

# Commune de Corserey



*Une nature magnifique*

*Printemps 2019*



*Bulletin Villageois*



# COMMUNE DE CORSEREY

Avril 2019

no 94

Secrétariat communal

Ouvert le mercredi soir de 18 h 00 à 19 h 30 ou sur rendez-vous

 026 470 29 73

e-mail : [commune@corserey.ch](mailto:commune@corserey.ch)

[www.corserey.ch](http://www.corserey.ch)

---

## Sommaire

<b>Corserey Info</b>	<b>1</b>
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>Assemblée communale convocation</b>	<b>3</b>
<b>Bilan / Rapport révision / commentaires</b>	<b>4</b>
<b>Comptes fonctionnement et investissement 2018 - situation</b>	<b>11</b>
<b>Crédit pour la réfection des routes et collecteur des secteurs de la Comba et de Champ Devant</b>	<b>26</b>
<b>Crédit pour la réfection de la route de Montbelley</b>	<b>27</b>
<b>Raccordement des eaux usées de Corserey à la STEP de l'AESC à Pensier</b>	<b>30</b>
<b>Déchets compostables information</b>	<b>40</b>
<b>Permis de construire – application FRIAC</b>	<b>41</b>
<b>Forêts informations diverses</b>	<b>42</b>
<b>uf programme des activités 2019</b>	<b>45</b>
<b>BRA proposition activité petits-enfants</b>	<b>46</b>
<b>Croix-Rouge offres pour l'aide aux proches</b>	<b>47</b>
<b>Les Ligues de santé, journées anniversaire</b>	<b>48</b>

# Edito

Les premiers mois de l'année 2019 ont été marqués avant tout par la présentation et la votation du projet de fusion. Les séances d'information ont été fréquentées par un nombre important de citoyennes et citoyens à Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz. Le Conseil communal se réjouit du résultat positif et clair de la votation dans les trois communes. Le résultat enregistré dans notre commune représente un véritable plébiscite. L'aboutissement de ce projet ouvre de nouvelles perspectives pour notre région par la naissance d'une commune plus forte à même de mieux affronter les défis du futur. La fusion entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les autorités communales des trois communes se sont mises immédiatement à la tâche pour mettre en place l'organisation de la nouvelle commune de Prez. Les élections communales qui auront lieu cet automne représentent une échéance importante. Il s'agira de trouver des citoyennes et citoyens motivés et engagés pour assurer la gestion de la nouvelle commune. Nous vous informons d'ores et déjà qu'une séance d'information sera organisée courant juin pour donner toutes les informations nécessaires au sujet de ces élections. La date exacte vous sera communiquée prochainement.

Parallèlement au projet de fusion, le Conseil communal a poursuivi son activité au service de la communauté villageoise. C'est ainsi que vous serez à nouveau amenés à prendre des décisions importantes lors de l'assemblée communale du 13 mai 2019. Le Conseil communal vous présente un projet de raccordement des eaux usées à la STEP de Pensier (AESC). La solution proposée permet à la commune de Prez d'avoir une solution unique pour le traitement des eaux usées. L'analyse faite par le Conseil communal a montré que la variante de raccordement à l'AESC (Pensier) était un peu plus économique que la variante de raccordement à l'Eparsse (Payerne). En outre, la réalisation nécessaire du collecteur entre Corserey et Prez-vers-Noréaz permettra d'utiliser la fouille pour implanter parallèlement à la conduite des eaux usées une conduite pour l'alimentation en eau de Corserey, eau provenant de la source des Romains, dont l'exploitation est prévue dans le futur.

Le Conseil communal a également entrepris, comme il vous en avait informés, une analyse du réseau routier communal. Un premier crédit pour la réfection de la route de Montbelley vous est présenté.

Le projet d'aménagement du centre du village a également été initié par l'organisation d'un premier atelier participatif qui a eu lieu le 30 mars dernier. Il a permis de dégager quelques idées intéressantes qui vont être approfondies. Un second atelier aura lieu le 11 mai prochain.

Enfin, le Conseil communal est en train, dans le cadre de la procédure de révision du PAL, de traiter les 4 oppositions restantes.

Des décisions importantes seront à nouveau à prendre par l'assemblée communale du 13 mai 2019. Nous espérons beaucoup que, comme les assemblées précédentes, elle puisse se dérouler dans un climat constructif et serein. Nous vous engageons à y participer nombreux et à montrer ainsi votre intérêt pour la vie de notre commune.

Le Conseil communal



# COMMUNE DE CORSEREY

## Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Corserey sont convoqués en assemblée pour

**le lundi 13 mai 2019 à 20h15 à la salle communale**

### Tractanda:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2018  
Le procès-verbal ne sera pas lu, mais il peut être consulté sur le site internet et à l'administration communale.
2. Comptes 2018
  - 2.1 Comptes de fonctionnement / Bilan  
Rapport de la commission financière  
Approbation des comptes de fonctionnement
  - 2.2 Compte des investissements  
Présentation générale
3. Crédit pour la réfection des routes et collecteurs La Comba et Champ Devant
  - 3.1 Présentation générale
  - 3.2 Annulation du crédit voté le 10.12.2018  
Rapport de la commission financière  
Vote de l'annulation
  - 3.3 Approbation d'un nouveau crédit  
Rapport de la commission financière  
Vote du crédit
4. Raccordement à la STEP de Pensier
  - 4.1 Présentation générale
    - Adhésion à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)
    - Crédit d'investissement pour la construction d'un collecteur entre Corserey et Prez-vers-Noréaz
  - 4.2 Approbation de l'adhésion de la Commune de Corserey à l'AESC  
Rapport de la commission financière  
Vote de l'adhésion
  - 4.3 Approbation du crédit pour la construction d'un collecteur entre Corserey et Prez-vers-Noréaz  
Rapport de la commission financière  
Vote du crédit
5. Approbation du crédit pour la réfection de la rte de Montbelley  
Rapport de la commission financière  
Vote du crédit
6. Informations générales
7. Divers



# Bilan

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2018	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2018
<b>1</b>	<b>ACTIFS</b>	<b>3'490'537.92</b>	<b>4'738'570.19</b>	<b>4'877'230.76</b>	<b>3'351'877.35</b>
<b>10</b>	<b>DISPONIBILITE</b>	<b>936'643.89</b>	<b>1'833'743.67</b>	<b>1'688'004.53</b>	<b>1'082'383.03</b>
<b>101</b>	<b>Postfinance</b>	<b>44'885.79</b>	<b>805'083.87</b>	<b>815'078.03</b>	<b>34'891.63</b>
101.00	Chèques postaux	44'885.79	805'083.87	815'078.03	34'891.63
<b>102</b>	<b>Comptes courants bancaires</b>	<b>891'758.10</b>	<b>1'028'659.80</b>	<b>872'926.50</b>	<b>1'047'491.40</b>
102.20	BCF c/c 30 01 133.243-00	891'758.10	1'028'659.80	872'926.50	1'047'491.40
<b>11</b>	<b>AVOIRS</b>	<b>632'698.60</b>	<b>2'731'765.90</b>	<b>2'781'231.30</b>	<b>583'233.20</b>
<b>111</b>	<b>Comptes courants</b>	<b>-31'372.05</b>	<b>496'822.20</b>	<b>464'530.00</b>	<b>920.15</b>
111.00	Compte courant Etat	-31'372.05	496'822.20	464'530.00	920.15
<b>112</b>	<b>Débiteurs impôts</b>	<b>547'354.05</b>	<b>1'240'149.85</b>	<b>1'289'268.20</b>	<b>498'235.70</b>
112.00	Débiteurs	103'266.05	221'272.05	225'914.25	98'623.85
112.01	Débiteurs FACTO	40'869.15			40'869.15
112.13	Débiteurs impôts 2013	1'440.90	47.35	1'488.25	
112.14	Débiteurs impôts 2014	5'477.95	151.25	2'596.60	3'032.60
112.15	Débiteurs impôts 2015	13'149.25	368.75	11'241.20	2'276.80
112.16	Débiteurs impôts 2016	98'233.95	104'846.15	185'017.40	18'062.70
112.17	Débiteurs impôts 2017	284'916.80	47'048.75	264'518.55	67'447.00
112.18	Débiteurs impôts 2018		866'415.35	598'491.75	267'923.60
112.29	Débiteurs impôts 2009		0.20	0.20	
<b>115</b>	<b>Autres Débiteurs</b>	<b>116'716.60</b>	<b>994'793.85</b>	<b>1'027'433.10</b>	<b>84'077.35</b>
115.00	Autres Débiteurs	2'073.30		423.30	1'650.00
115.01	Débiteurs Etat de Fribourg	114'643.30	994'793.85	1'027'009.80	82'427.35
<b>12</b>	<b>PLACEMENTS</b>	<b>1'519'590.80</b>	<b>786.35</b>		<b>1'520'377.15</b>
<b>120</b>	<b>Epargne</b>	<b>1'519'588.80</b>	<b>786.35</b>		<b>1'520'375.15</b>
120.01	BCF, c. épargne 30 01 183.060-08	507'276.80	262.35		507'539.15
120.02	BCF, c. épargne 30 01 207.066-03	506'156.85	262.00		506'418.85
120.03	BCF, c. épargne 30 01 207.067-00	506'155.15	262.00		506'417.15
<b>123</b>	<b>Immeubles du patrimoine financier</b>	<b>2.00</b>			<b>2.00</b>
123.00	Immeubles ruraux	1.00			1.00
123.10	Terrains à bâtir	1.00			1.00
<b>13</b>	<b>ACTIFS TRANSITOIRES</b>	<b>186'095.98</b>	<b>13'194.22</b>	<b>186'095.98</b>	<b>13'194.22</b>
<b>139</b>	<b>Actifs transitoires</b>	<b>186'095.98</b>	<b>13'194.22</b>	<b>186'095.98</b>	<b>13'194.22</b>
139.10	Actifs transitoires - Divers	186'095.98	13'194.22	186'095.98	13'194.22
<b>14</b>	<b>INVESTISSEMENTS PROPRES</b>	<b>215'508.65</b>	<b>159'080.05</b>	<b>221'898.95</b>	<b>152'689.75</b>
<b>141</b>	<b>Ouvrages de génie civil</b>	<b>215'495.65</b>	<b>88'785.85</b>	<b>151'604.75</b>	<b>152'676.75</b>
141.10	Chemins pédestres et p. détente	6'009.00		6'008.00	1.00
141.11	Amén. place centre village	1.00			1.00
141.30	Dépollution stand de tir	1.00			1.00
141.62	Routes et trottoirs	1.00			1.00
141.63	Rte et trottoir Scie-au-Crot	164'666.75		12'000.00	152'666.75
141.64	Valtraloc	15'053.20		15'052.20	1.00
141.65	Eclairage public	24'631.55	65'384.65	90'015.20	1.00
141.66	Etude Transitec		4'536.00	4'535.00	1.00
141.70	Adduction d'eau	2'346.45	18'865.20	21'210.65	1.00
141.71	Canalisation STEP - épuration	2'784.70		2'783.70	1.00
141.75	Endiguement	1.00			1.00
<b>142</b>	<b>Aménagement</b>	<b>2.00</b>	<b>62'771.50</b>	<b>62'771.50</b>	<b>2.00</b>

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2018	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2018
<b>2</b>	<b>PASSIFS</b>	<b>-2'626'722.27</b>	<b>397'207.72</b>	<b>258'548.15</b>	<b>-2'488'062.70</b>
<b>20</b>	<b>ENGAGEMENTS COURANTS</b>	<b>-139'246.67</b>	<b>138'246.67</b>	<b>134'960.58</b>	<b>-135'960.58</b>
<b>200</b>	<b>Créanciers</b>	<b>-137'246.67</b>	<b>137'246.67</b>	<b>134'960.58</b>	<b>-134'960.58</b>
200.00	Créanciers	-137'246.67	137'246.67	134'960.58	-134'960.58
<b>209</b>	<b>Autres engagements</b>	<b>-2'000.00</b>	<b>1'000.00</b>		<b>-1'000.00</b>
209.00	Autres engagements	-2'000.00	1'000.00		-1'000.00
<b>24</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>-127'269.10</b>	<b>39'869.10</b>	<b>33'013.50</b>	<b>-120'413.50</b>
<b>240</b>	<b>Compte de fonctionnement</b>	<b>-89'869.10</b>	<b>39'869.10</b>	<b>33'013.50</b>	<b>-83'013.50</b>
240.00	Provision fonctionnement	-39'869.10	39'869.10	33'013.50	-33'013.50
240.01	Provision débiteurs impôts	-50'000.00			-50'000.00
<b>241</b>	<b>Comptes des investissements</b>	<b>-37'400.00</b>			<b>-37'400.00</b>
241.00	Provision investissements	-37'400.00			-37'400.00
<b>25</b>	<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>-219'091.95</b>	<b>219'091.95</b>	<b>14'044.95</b>	<b>-14'044.95</b>
<b>251</b>	<b>Loyers payés d'avance</b>	<b>-2'500.00</b>	<b>2'500.00</b>	<b>2'500.00</b>	<b>-2'500.00</b>
251.00	Loyers payés d'avance	-2'500.00	2'500.00	2'500.00	-2'500.00
<b>259</b>	<b>Passifs transitoires</b>	<b>-216'591.95</b>	<b>216'591.95</b>	<b>11'544.95</b>	<b>-11'544.95</b>
259.00	Autres comptes transitoires	-216'591.95	216'591.95	11'544.95	-11'544.95
<b>28</b>	<b>ENGAGEMENTS COURANTS</b>	<b>-2'022'009.10</b>		<b>5'427.45</b>	<b>-2'027'436.55</b>
<b>280</b>	<b>Réserves obligatoires</b>	<b>-267'009.10</b>		<b>5'427.45</b>	<b>-272'436.55</b>
280.16	Réserves - PC	-4'500.00			-4'500.00
280.30	Réserves eau potable	-246'576.90		5'427.45	-252'004.35
280.40	Réserves eaux usées	-15'932.20			-15'932.20
<b>282</b>	<b>Autres réserves</b>	<b>-1'755'000.00</b>			<b>-1'755'000.00</b>
282.10	Réserves générales	-1'755'000.00			-1'755'000.00
<b>29</b>	<b>FORTUNE</b>	<b>-119'105.45</b>		<b>71'100.67</b>	<b>-190'206.12</b>
<b>290</b>	<b>Fortune</b>	<b>-119'105.45</b>		<b>71'100.67</b>	<b>-190'206.12</b>
290.00	Bénéfice cumulé	-119'105.45			-119'105.45
290.01	Bénéfice de l'exercice			71'100.67	-71'100.67

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2018	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2018
142.00	Révision PAL	1.00	62'771.50	62'771.50	1.00
142.01	Mensurations cadastrales	1.00			1.00
<b>143</b>	<b>Bâtiments</b>	<b>7.00</b>			<b>7.00</b>
143.00	Bâtiments	1.00			1.00
143.14	Bâtiments du feu	1.00			1.00
143.16	Abris PC	1.00			1.00
143.20	Bâtiments scolaires	1.00			1.00
143.21	Mobilier scolaire	1.00			1.00
143.22	Cour école et place de jeux	1.00			1.00
143.74	Cimetière	1.00			1.00
<b>146</b>	<b>Mobilier, machines, véhicules</b>	<b>4.00</b>	<b>7'522.70</b>	<b>7'522.70</b>	<b>4.00</b>
146.00	Mobilier, machines, véhicules	1.00			1.00
146.01	Mobilier scolaire	1.00			1.00
146.02	Equipements informatiques	1.00	7'522.70	7'522.70	1.00
146.14	Véhicules et matériel du feu	1.00			1.00

**RAPPORT DE REVISION  
A L'ATTENTION DE LA COMMISSION FINANCIERE ET DU CONSEIL COMMUNAL DE  
LA COMMUNE DE CORSEREY**

**Exercice 2018**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié conformément aux dispositions légales, les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement) de la Commune de Corserey, arrêtés au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil Communal alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance (art 98 LCo).

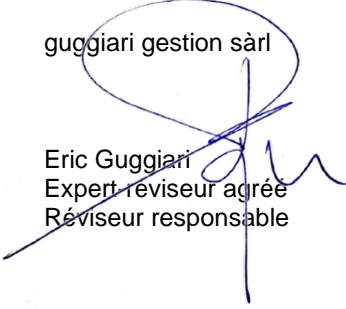
Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi.

**Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis**, lesquels font apparaître un excédent de recettes de fonctionnement de CHF 71'100.67.

Nous adressons nos remerciements à Mmes Marie-Claude Vuarnoz et Valérie Bavaud pour leur accueil et leur disponibilité, ainsi que l'excellent travail accompli.

guggiari gestion sàrl



Eric Guggiari  
Expert réviseur agréé  
Réviseur responsable

**Annexes** : Comptes annuels de l'exercice

## 2. Commentaires explicatifs sur les comptes 2018

### 2.1 Comptes de fonctionnement

Les comptes 2018 présentent un résultat positif de CHF 71'101.67.

#### Commentaires par chapitre :

Nous nous limitons à faire des commentaires pour les comptes présentant des différences significatives par rapport aux comptes 2017 et/ou au budget 2018.

#### 01 Assemblée communale et Conseil communal

Comptes 010.300.00 Traitement conseil communal et 010.317.00 Dédommagements  
Ces 2 postes sont en augmentation aussi bien par rapport au budget que par rapport aux comptes 2017.

Les raisons en sont les suivantes :

- le conseil communal a dû consacrer beaucoup de temps au rattrapage des points laissés en suspens par les conseils précédents
- les travaux réalisés pour le projet de fusion par les membres du conseil communal figurent dans ces comptes
- pour rappel, les membres externes du conseil communal sont rétribués selon les règles définies par la Préfecture de la Sarine (ce règlement est accessible sur le site internet de la commune)

Cpte 010.318.00 Frais de fusion

Le montant de CHF 10'000.- correspond aux frais engendrés par le projet de fusion. Chacune des 3 communes a fait une avance de CHF 10'000.-. Le décompte final sera présenté dans les comptes 2019.

#### 02 Administration générale

Cpte 020.311.00 Machines, mobilier et matériel

Achat d'une machine pour le nettoyage des locaux : CHF 4'581.95.

Cpte 020.314.00 Entretien des installations

Travaux électriques effectués suite à un contrôle et à un réaménagement du bureau communal : CHF 1'873.65.

#### 10 Protection juridique

Cpte 100.352.10 Frais de tutelle et curatelle

Correction d'une erreur comptable dans les comptes 2017 : provision de CHF 10'000.- qui figurait déjà dans le cpte 580.352.00 Participation au service social intercommunal.

#### 14 Police du feu

Cpte 140.314.00 Entretien local du feu

Remplacement de la porte du local : CHF 8'460.-.

Cpte 140.433.00 Participation de tiers

La recette de CHF 32'878.75 correspond à un remboursement de l'ECAB pour les frais de déblayage suite à l'incendie de la ferme communale

#### 21 Cycle scolaire obligatoire

Cpte 10.352.10 Part au cercle scolaire primaire

Montant en diminution de CHF 10'759.45 suite au changement de cercle scolaire

Cpte 219.365.00 Participation AES

La facturation de la participation des parents figure sous un nouveau compte 219.433.00  
Participation des parents accueil.  
On constate une augmentation de CHF 4'260.65 des coûts à charge de la commune

- 29 Administration scolaire**  
Cpte 290.452.01 Location école du cercle scolaire  
Montant différent par suite du changement de cercle scolaire
- 58 Aide sociale**  
Cpte 580.351.01 Participation au service social cantonal  
La diminution est due à une différence entre le budget et les comptes 2017.  
Cpte 580.452.00 Participation au service social intercommunal  
Diminution due à un remboursement de l'ARCOS pour l'année 2016.
- 62 Routes communales**  
Cpte 620.312.00 Eclairage public  
Diminution due à une consommation moindre grâce aux LEDS.
- 70 Approvisionnement en eau**  
Cpte 700.300.10 PIEP  
La réalisation du PIEP (Plan d'investissements pour l'eau potable) a pris du retard et a été reportée en 2019.
- 71 Protection des eaux**  
Cpte 710.314.000 Entretien, rénovation installations  
Travaux reportés en 2019.
- 72 Gestion des déchets**  
Cpte 720.301.00 Salaires du personnel  
Augmentation due à la plage d'ouverture plus étendue.  
Cpte 720.314.00 Entretien place conteneurs  
Installation d'une plateforme antiglisse : CHF 1'500.-  
Dégâts par Transvoirie remboursé sous le cpte 720.435.03 Remboursements de tiers
- 81 Forêts**  
Cpte 812.314.10 Entretien cabane forestière  
Acompte payé pour l'installation de toilettes sèches réalisée en 2019.
- 90 Impôts**  
Cpte 900.400.000 Impôt sur le revenu (personnes physiques)  
On constate une diminution par rapport au budget. Une analyse plus poussée doit encore être faite pour connaître les causes de cette diminution.
- 94 Gérance de la fortune et des dettes**  
Cpte 942.314.00 Entretien domaines et parchets  
Installation de chambres et couvercles.  
Cpte 942.318.10 Frais divers  
Le montant de CHF 186'000.- correspond à l'indemnisation versée à M. Philippe Chatagny selon décision de l'assemblée communale du 10 décembre 2018.  
Cpte 942.436.00 Remboursements d'assurances  
Ce montant correspond aux indemnités versées par L'ECAB et l'AXA-Winterthur suite à l'incendie de la ferme communale.

99

**Postes non ventilables**

Cpte 990.332.00 Amortissements

Les amortissements suivants ont été faits :

Trottoir Scie-au-Crot	CHF	12'000.00
Chemins pédestres	CHF	6'008.00
Valtraloc	CHF	15'052.20
Eclairage public	CHF	90'015.20
Canalisations step	CHF	2'783.70
Equipements informatiques	CHF	7'522.70
Etude Transitec	CHF	4'535.00
Adduction d'eau	CHF	21'210.65
PAL	CHF	62'771.50
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>221'898.95</b>

**Résultat de l'exercice 2018**

Résultat avant amortissements	CHF	+ 292'999.62
Amortissements 2018 :	CHF	- 221'898.95
⇒ <b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>CHF</b>	<b>+ 71'100.67</b>

# Comptes fonctionnement 2018

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>256,062.14</b>	<b>20,265.40</b>	<b>203,160.00</b>	<b>22,500.00</b>	<b>172,736.02</b>	<b>26,981.30</b>
<b>01</b>	<b>ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL ET COMMISSIONS PERMANA</b>	<b>105,032.89</b>		<b>62,100.00</b>		<b>45,092.37</b>	
	Conseil général	105,032.89		62,100.00		45,092.37	
	Traitement conseil communal	71,291.00		45,000.00		33,060.00	
	Frais commission financière	800.00		800.00			
	Rémunération des scrutateurs	2,692.50		1,500.00		1,227.50	
	Frais de séminaires, de cours	167.29		500.00		367.27	
	Fournitures et matériel de vote	2,024.40		2,000.00		2,303.95	
	Dédommagements	9,284.15		2,000.00		2,336.40	
	Frais d'assemblée communales	1,747.05		1,500.00		928.35	
	Frais de convocation	241.05		600.00		485.60	
	Révision externe des comptes	3,000.00		3,200.00		2,800.00	
	Frais d'avocats	4,585.45		5,000.00		1,583.30	
	Frais de fusion	10,000.00					
<b>02</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>151,029.25</b>	<b>20,265.40</b>	<b>141,060.00</b>	<b>22,500.00</b>	<b>127,643.65</b>	<b>26,981.30</b>
<b>020</b>	<b>Personnel communal affecté à plusieurs chapitres</b>	<b>151,029.25</b>	<b>20,265.40</b>	<b>141,060.00</b>	<b>22,500.00</b>	<b>127,643.65</b>	<b>26,981.30</b>
	Traitement du personnel	71,648.30		70,000.00		57,843.75	
	Allocations familiales	2,440.00		3,660.00		7,015.00	
	Cot. ass. AVS-AI-APG-AC etc	17,400.35		18,000.00		15,983.80	
	Cot. caisses de prévoyance	7,563.25		7,200.00		5,418.95	
	Cot. ass. maladie-accident	3,755.25		2,000.00		1,607.95	
	Frais de formation et cours	315.00		5,000.00		4,799.25	
	Frais de bureau, publications	5,533.75		6,000.00		6,879.25	
	Machines, mobilier et matériel	8,333.15		3,500.00		129.00	
	Entretien des installations	1,873.65					
	Entretien machines et mobilier	58.60		200.00			
	Maintenance informatique	7,324.25		4,000.00		6,688.15	
	Photocopieur en leasing	1,510.05		1,600.00		1,257.05	
	Dédommagements	389.60		600.00		412.80	
	Frais réceptions et délégation	2,260.10		2,000.00		2,359.15	
	Ass. diverses, RC, mobilier	1,779.75		2,000.00		1,985.75	
	Frais de ports et téléphones	7,054.85		5,500.00		6,596.55	
	Site-internet	2,207.75		850.00		810.00	
	Emoluments de chancellerie	50.00		50.00			
	Emoluments Registre foncier	100.00		100.00			
	Frais de poursuites	150.00		150.00			
	Prestations de tiers	250.00		250.00			
	Cotisations aus associations	600.00		600.00			
	Part. frais administratifs	1,040.00		800.00		540.00	
		1,691.60				704.65	



Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
020.365.00	Dons divers - cont. solidarité	850.00	690.00	1,000.00	1,000.00	612.60	600.00
020.390.00	Imputations internes, location bureau	6,000.00	500.00	6,000.00	500.00	6,000.00	500.00
020.431.00	Emoluments administratifs		6,148.65		5,000.00		8,377.25
020.435.01	Produit des annonces		9,642.45		12,000.00		9,731.45
020.436.03	Ventes de photocopies		2,440.00		3,660.00		7,015.00
020.436.10	Retenues sociales sur salaires		695.40		680.00		686.30
020.436.11	Rembours. alloc. familiales		148.90		60.00		71.30
020.451.10	Part. indemnité agence AVS		42,171.45		10,000.00		9,057.85
020.460.00	Redistribution de la taxe CO2						
<b>1</b>	<b>ORDRE ET SECURITE PUBLICS</b>	<b>34,808.02</b>	<b>42,171.45</b>	<b>46,392.15</b>	<b>10,000.00</b>	<b>27,704.06</b>	<b>9,057.85</b>
<b>10</b>	<b>PROTECTION JURIDIQUE</b>	<b>606.00-</b>		<b>10,000.00</b>	<b>10,000.00</b>	<b>10,000.00</b>	
100	Protection juridique	606.00-		10,000.00	10,000.00	10,000.00	
100.352.10	Frais de tutelle et curatelle	606.00-		10,000.00	10,000.00	10,000.00	
<b>14</b>	<b>POLICE DU FEU</b>	<b>29,930.47</b>	<b>40,071.45</b>	<b>26,463.75</b>	<b>6,500.00</b>	<b>13,607.46</b>	<b>6,057.85</b>
140	Police du feu	29,930.47	40,071.45	26,463.75	6,500.00	13,607.46	6,057.85
140.300.00	Frais de la commission du feu			1,000.00			
140.301.00	Solde du corps des pompiers			167.50		5,861.00-	
140.305.00	Assurance-accidents	2,972.55		1,500.00	167.50	167.50	
140.310.00	Plans d'intervention	1,000.25		500.00	1,580.40	1,580.40	
140.312.00	Frais d'électr. - local du feu			1,000.00	264.46	264.46	
140.313.00	Frais marchandises, matériel			500.00			
140.314.00	Entretien local du feu	9,080.90		1,000.00			
140.315.00	Entretien véhicule et matériel			1,000.00			
140.317.00	Dédommagements	500.00					
140.318.00	Frais d'interventions			2,000.00		406.55	
140.318.10	Assurances diverses	16.65		16.25		1,728.00	
140.318.20	Frais téléphones (mutations)			100.00		16.70-	
140.319.00	Cofisations aux fédérations			1,000.00		150.00	
140.319.10	Pertes sur débiteurs			800.00			
140.351.00	Frais pour centrale d'alarme	221.95		1,000.00		66.60	
140.352.00	Frais du corps intercommunal	16,138.17	7,192.70	15,880.00	6,500.00	15,121.65	5,325.10
140.400.00	Taxe d'exemption		32,878.75				
140.433.00	Participation des tiers						
140.436.00	Remboursements de tiers						
<b>15</b>	<b>MILITAIRE</b>	<b>1,269.00</b>		<b>4,950.00</b>		<b>485.15</b>	<b>732.75</b>
150	Militaire	1,269.00		4,950.00		485.15	
150.312.00	Eau, énergie, combustible			50.00		44.15	
150.315.00	Entretien installations tir			3,700.00		1,231.00-	
150.352.00	Part au stand intercommunal	1,269.00		1,200.00		1,672.00	
<b>16</b>	<b>PROTECTION CIVILE</b>	<b>4,407.45</b>	<b>2,100.00</b>	<b>4,478.40</b>	<b>3,500.00</b>	<b>3,114.25</b>	<b>3,000.00</b>
160	Protection civile	4,407.45	2,100.00	4,478.40	3,500.00	3,114.25	3,000.00
160.301.00	Solde corps protection civile			100.00			
160.301.01	Traitement pour conciergerie	465.00		300.00		120.00	

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
160.312.00	Electricité, eau, chauffage	1,929.35		2,000.00		1,372.45	
160.313.10	Matériel et produit entretien	100.00		250.00		141.70	
160.314.00	Entretien abri PC	593.20		500.00		399.60	
160.315.00	Frais d'entretien	158.35					
160.316.10	Location machines, véhicules	90.00		150.00		10.00	
160.318.00	Assurances diverses	294.30		300.00		294.30	
160.319.00	Cotisations aux associations	50.00		100.00		50.00	
160.351.00	Part. à la PC cantonale	727.25	2,100.00	778.40	3,000.00	726.20	3,000.00
160.427.00	Loyers				500.00		
160.436.00	Remboursements de tiers						
17	<b>PROTECTION DE LA POPULATION</b>	<b>192.90-</b>		<b>500.00</b>		<b>497.20</b>	
173	<b>Protection de la population intercommunale</b>	<b>192.90-</b>		<b>500.00</b>		<b>497.20</b>	
173.352.00	Part. à une autre commune	192.90-		500.00		497.20	
2	<b>ENSEIGEMENT ET FORMATION</b>	<b>635,765.30</b>	<b>100,871.40</b>	<b>608,922.59</b>	<b>97,132.80</b>	<b>644,700.05</b>	<b>180,798.20</b>
20	<b>ECOLE ENFANTINE</b>	<b>30,843.00</b>		<b>31,177.20</b>		<b>31,975.15</b>	
200	Ecole enfantine	30,843.00		31,177.20		31,975.15	
200.351.00	Part aux dépenses cantonales	30,843.00		31,177.20		31,975.15	
21	<b>CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE</b>	<b>446,363.40</b>	<b>4,909.15</b>	<b>427,616.90</b>		<b>475,339.85</b>	
210	Cycle scolaire obligatoire	433,679.35		426,116.90		471,825.60	
210.310.00	Achats fournitures scolaires	121.30		400.00		121.30	
210.351.00	Part dépenses cant écoles prim	119,866.65		120,577.15		121,490.80	
210.351.10	Transports scolaires	4,564.55		5,156.75		7,342.75	
210.352.10	Part au cercle scolaire prim. (frais fonct.)	28,705.20		29,836.00		39,464.65	
210.352.11	Part. au cercle scolaire prim. (pot commun)	129,275.65		115,759.00		158,497.10	
210.352.20	Part à l'école secondaire	151,147.00		154,388.00		144,909.00	
219	<b>Accueil extrascolaire</b>	<b>12,684.05</b>	<b>4,909.15</b>	<b>1,500.00</b>		<b>3,514.25</b>	
219.365.00	Participation	12,684.05		1,500.00		3,514.25	
219.433.00	Participation des parents accueil		4,909.15				
22	<b>ECOLEES SPECIALISEES</b>	<b>73,553.95</b>		<b>73,254.59</b>		<b>71,114.00</b>	
220	Ecoles spécialisées	73,553.95		73,254.59		71,114.00	
220.351.01	Aide institutions spécialisées	57,106.45		56,566.90		54,972.95	
220.351.02	Mesure pédago-thérapeutiques	2,916.40		2,740.55		2,683.05	
220.352.00	Part. cours spéciaux	13,439.10		13,947.14		13,458.00	
220.352.10	Part. fournitures MCD/I, MITIC	92.00					
23	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>5,122.75</b>		<b>3,573.15</b>		<b>5,180.25</b>	
230	Formation professionnelle	5,122.75		3,573.15		5,180.25	
230.351.00	Participation ACPC	5,122.75		3,573.15		5,180.25	
29	<b>ADMINISTRATION SCOLAIRE</b>	<b>79,882.20</b>	<b>95,962.25</b>	<b>73,300.75</b>	<b>97,132.80</b>	<b>61,090.80</b>	<b>180,798.20</b>
290	Administration des écoles	79,882.20	95,962.25	73,300.75	97,132.80	61,090.80	180,798.20
290.301.00	Traitement du concierge	5,280.00		3,200.00		4,035.00	

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Chargés	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
290.310.00	Achats de matériel scolaire			150.00		34.95	
290.311.00	Achat machines, mobilier			800.00			
290.311.10	Equipement cour école	47.40		800.00			
290.312.00	Electricité, eau, chauffage	11,704.80		9,500.00		11,811.50	
290.313.00	Matériel de conciergerie	546.70		200.00		393.35	
290.314.00	Frais entretien bâtiment bleu	21,774.40		19,000.00		10,556.10	
290.314.01	Frais entretien bâtiment blanc	5,558.35		4,000.00			
290.314.10	Entretien cour et place jeux			1,000.00			
290.315.00	Entretien machines, mobilier	3,883.10		3,000.00		2,203.05	
290.316.01	Photocopieur en leasing	1,296.90		1,535.00		1,257.00	
290.316.10	Location machines, véhicules	970.00		700.00		860.00	
290.318.00	Ass. diverses, mobilier, Ecab	5,502.95		5,315.75		5,315.75	
290.318.01	Téléphone			900.00		442.35	
290.318.10	Travaux de conciergerie	23,317.60		24,000.00		24,181.75	
290.452.01	Location école du cercle scolaire		77,962.25		79,132.80		162,798.20
290.490.00	Imputations internes loyer bureau, salle		18,000.00		18,000.00		18,000.00
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>42,892.80</b>	<b>2,300.00</b>	<b>41,409.20</b>	<b>1,500.00</b>	<b>34,555.30</b>	<b>2,000.00</b>
<b>30</b>	<b>CULTURE</b>	<b>36,824.10</b>	<b>2,300.00</b>	<b>34,209.20</b>	<b>1,500.00</b>	<b>28,000.30</b>	<b>2,000.00</b>
<b>300</b>	<b>Activités culturelles</b>	<b>36,824.10</b>	<b>2,300.00</b>	<b>34,209.20</b>	<b>1,500.00</b>	<b>28,000.30</b>	<b>2,000.00</b>
300.301.00	Gestion réservation salle	5,865.00		4,100.00		4,110.00	
300.311.00	Achat de mobilier et matériel	504.85		400.00			
300.313.00	Produits d'entretien, matériel	645.20		400.00			
300.315.00	Entretien mobilier et cuisine	139.80		300.00		23.50	
300.317.00	Dédommagements, manifestations	336.10		1,000.00			
300.351.00	Dédommagements fête 1er août	3,130.00		2,000.00			
300.352.01	Part bibl. Avry	7,695.15		7,809.20		6,166.80	
300.365.00	Dons société but culturel	4,908.00		4,200.00		4,600.00	
300.390.00	imp. interne, location salle	1,600.00		2,000.00		1,100.00	
300.427.00	Location salle communale	12,000.00	2,300.00	12,000.00	1,400.00	12,000.00	2,000.00
300.436.20	Remboursements de tiers				100.00		
<b>33</b>	<b>PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES</b>	<b>460.00</b>		<b>1,800.00</b>		<b>1,180.00</b>	
<b>330</b>	<b>Places et espaces publics</b>	<b>460.00</b>		<b>1,800.00</b>		<b>1,180.00</b>	
330.301.00	Traitement du personnel	300.00		500.00		840.00	
330.313.00	Matériel et produits	10.00		100.00		20.00	
330.314.00	Entretien parcs et chemins			1,000.00			
330.316.00	Location machines, véhicules	150.00		200.00		320.00	
<b>34</b>	<b>SPORT</b>	<b>825.00</b>		<b>700.00</b>		<b>725.00</b>	
<b>340</b>	<b>Promotion du sport</b>	<b>825.00</b>		<b>700.00</b>		<b>725.00</b>	
340.365.00	Dons aux sociétés sportives	825.00		700.00		725.00	
<b>35</b>	<b>AUTRES LOISIRS</b>	<b>4,763.70</b>		<b>4,700.00</b>		<b>4,650.00</b>	

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>350</b>	<b>Autres loisirs</b>	<b>4,783.70</b>		<b>4,700.00</b>		<b>4,650.00</b>	
350.365.10	Part en faveur des camps	2,880.00		3,000.00		2,940.00	
350.365.20	Part en faveur des aînés	1,903.70		1,500.00		1,710.00	
350.365.50	Don du fauteuil - nonagénaire			200.00			
<b>4</b>	<b>SANTE</b>	<b>141,995.50</b>	<b>81.80</b>	<b>139,844.75</b>	<b>1,000.00</b>	<b>134,608.50</b>	<b>300.10</b>
<b>40</b>	<b>HOPITAUX</b>	<b>4,200.65</b>		<b>4,483.45</b>		<b>4,082.10</b>	
400.351.20	Coûts résiduels des soins	521.05		417.60		423.55	
400.352.00	Part ass. pour l'ambulance	3,679.60		4,065.85		3,658.55	
<b>41</b>	<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>101,992.75</b>		<b>98,781.90</b>		<b>97,065.70</b>	
	<b>MEDICO-SOCIAUX PERSONNES</b>						
	<b>AGEES</b>						
<b>410</b>	<b>Hommes médicalisés</b>	<b>101,992.75</b>		<b>98,781.90</b>		<b>97,065.70</b>	
410.351.00	Part sub. cant. soins spéciaux	69,393.70		66,152.45		61,545.65	
410.352.01	Part. frais financiers homes	32,599.05		32,629.45		35,520.05	
<b>44</b>	<b>SOINS AMBULATOIRES</b>	<b>34,285.30</b>		<b>33,479.40</b>		<b>31,044.40</b>	
<b>440</b>	<b>Soins ambulatoires</b>	<b>34,285.30</b>		<b>33,479.40</b>		<b>31,044.40</b>	
440.352.00	Organe de coordination	1,463.30		1,463.30		158.15	
440.352.02	Part. frais passe-partour	150.80		156.60		16,030.95	
440.352.11	Part. soins et aides familiales	16,252.55		16,605.40		13,392.30	
440.352.12	Part. indemnités forfaitaires	14,987.15		13,822.60		1,463.00	
440.365.00	Cot. centre puériculture	1,431.50		1,431.50		2,416.30	
<b>46</b>	<b>SERVICE MEDICAL DES ECOLES</b>	<b>1,516.80</b>	<b>81.80</b>	<b>3,000.00</b>	<b>1,000.00</b>	<b>300.10</b>	
<b>460</b>	<b>Service médical des écoles</b>	<b>1,516.80</b>	<b>81.80</b>	<b>3,000.00</b>	<b>1,000.00</b>	<b>300.10</b>	
460.351.00	Soins dentaires, visite méd.	1,516.80		3,000.00		2,416.30	
460.433.00	Part parents - soins dentaires						
<b>47</b>	<b>CONTROLE DES DENREES</b>			<b>100.00</b>			
<b>470</b>	<b>ALIMENTAIRES</b>			<b>100.00</b>			
470.352.00	Contrôle des denrées alimentaires			100.00			
<b>5</b>	<b>PREVOYANCE SOCIALE</b>	<b>187,407.05</b>	<b>5,334.80</b>	<b>212,509.10</b>		<b>198,262.20</b>	<b>9,635.50</b>
<b>54</b>	<b>PROTECTION DE LA JEUNESSE</b>	<b>9,121.95</b>		<b>13,000.00</b>		<b>8,805.40</b>	
<b>540</b>	<b>Structures d'accueil de la petite enfance</b>	<b>9,121.95</b>		<b>13,000.00</b>		<b>8,805.40</b>	
540.365.00	Subventions aux crèches	6,303.15		10,000.00		7,396.40	
540.365.01	Subventions mamans de jour	2,818.80		3,000.00		1,409.00	
<b>55</b>	<b>INVALIDITE</b>	<b>106,939.95</b>		<b>99,551.25</b>		<b>97,124.90</b>	
<b>550</b>	<b>Invalidité</b>	<b>106,939.95</b>		<b>99,551.25</b>		<b>97,124.90</b>	
550.351.00	Part. cant. instit. spécial.	106,939.95		99,551.25		97,124.90	
<b>58</b>	<b>AIDE SOCIALE</b>	<b>71,345.15</b>	<b>5,334.80</b>	<b>99,957.85</b>		<b>92,331.90</b>	<b>9,635.50</b>
<b>580</b>	<b>Aide sociale</b>	<b>71,345.15</b>	<b>5,334.80</b>	<b>99,957.85</b>		<b>92,331.90</b>	<b>9,635.50</b>
580.300.00	Comm. des naturalisations			1,000.00			

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
580.303.00	Cotisations AVS personnes à l'aide sociale	1,234.60		1,500.00		2,948.20	
580.319.00	Cotisations aux associations	60.00		100.00		60.00	
580.351.01	Part. au service soc. cantonal	13,138.10		29,823.00		21,761.35	
580.351.10	Part cont. entretien non-récup	1,996.05		2,517.00		2,200.10	
580.351.20	aide victimes d'infraction	765.95		782.50		729.90	
580.351.30	Part. au fond cant. de l'emploi	7,174.00		7,310.00		6,135.00	
580.351.40	Part. cant. aux AF pers. sans ac	2,731.25		2,899.85		3,093.70	
580.351.50	Répartition des charges aide s	2,887.20		3,190.50		3,445.65	
580.352.00	Part service social intercomm.	41,008.00		50,235.00		51,758.00	
580.365.10	Dons mouvements à but social	350.00		500.00		200.00	
580.366.10	Frais direct d'assistance			100.00			
580.436.00	Remb. tiers et assurances						
580.436.10	Emoluments naturalisation						
580.452.00	Service d'aide sociale int. C		5,334.80				9,225.50
6	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	<b>62,532.35</b>		<b>58,961.00</b>		<b>47,421.35</b>	<b>410.00</b>
62	<b>ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL</b>	<b>45,123.20</b>		<b>41,000.00</b>		<b>32,286.20</b>	
620	<b>Routes communales et génie civil</b>	<b>45,123.20</b>		<b>41,000.00</b>		<b>32,286.20</b>	
620.301.00	Traitement personnel édilité	3,135.00		3,000.00		2,625.00	
620.310.00	Publications et annonces			500.00			
620.312.00	Frais d'électricité	2,904.55		7,000.00		7,589.50	
620.313.00	Achat de marchandises, gravier	452.35		2,000.00		1,088.65	
620.313.10	Achats de matériel divers	1,048.35		500.00		300.00	
620.314.00	Entretien des routes	19,541.60		10,000.00		8,820.00	
620.314.10	Entretien éclairage routes	10,165.35		10,000.00			
620.314.20	Déblaiement neige, sablage	7,031.00		5,000.00		6,679.70	
620.316.10	Location machines, véhicules	845.00		1,000.00		650.00	
620.318.00	Frais entretien des véhicules			2,000.00		4,533.35	
64	<b>CHEMINS DE FER FEDERAUX</b>	<b>2,592.00</b>		<b>2,688.00</b>		<b>2,588.00</b>	
640	<b>Chemins de fer fédéraux</b>	<b>2,592.00</b>		<b>2,688.00</b>		<b>2,588.00</b>	
640.351.00	Part. fonds fédéral	2,592.00		2,688.00		2,588.00	
65	<b>TRAFIC REGIONAL</b>	<b>14,817.15</b>		<b>15,273.00</b>		<b>12,547.15</b>	
650	<b>Transports en commun</b>	<b>14,817.15</b>		<b>15,273.00</b>		<b>12,547.15</b>	
650.351.00	Part. aux dépenses cantonales	13,589.00		14,273.00		11,313.00	
650.352.00	Part. déficit abonnements CFF	1,228.15		1,000.00		1,234.15	
7	<b>AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>171,326.90</b>	<b>104,671.56</b>	<b>219,300.00</b>	<b>112,300.00</b>	<b>146,877.75</b>	<b>94,858.33</b>
70	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>	<b>49,051.20</b>	<b>49,051.20</b>	<b>57,000.00</b>	<b>57,000.00</b>	<b>43,250.20</b>	<b>43,250.20</b>
700	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>49,051.20</b>	<b>49,051.20</b>	<b>57,000.00</b>	<b>57,000.00</b>	<b>43,250.20</b>	<b>43,250.20</b>
700.300.10	PIEP			13,000.00		1,537.55	
700.301.00	Salaires du personnel	870.00		500.00		300.00	

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
700.312.00	Achat d'eau	38,927.05		30,000.00		35,398.15	
700.313.00	Achats marchandises, compteurs	125.70		3,000.00		1,577.30	
700.314.00	Entretien, rénov. installation	3,701.00		10,000.00		1,976.45	
700.317.00	Dédommagements			100.00			
700.318.00	Analyses eau			400.00			
700.380.00	Attribution à la réserve	5,427.45				2,460.75	
700.434.00	Location compteurs, abt fixe		20,712.50		20,000.00		20,010.00
700.435.00	Ventes d'eau		28,338.70		30,000.00		23,240.20
700.480.00	Prélèvement sur réserve				7,000.00		
<b>71</b>	<b>PROTECTION DES EAUX</b>						
710	<b>Canalisations</b>	<b>58,856.90</b>	<b>20,825.00</b>	<b>95,300.00</b>	<b>20,000.00</b>	<b>49,793.85</b>	<b>18,950.70</b>
710.301.00	Salaires du personnel	58,856.90	20,825.00	95,300.00	20,000.00	49,793.85	18,950.70
710.312.00	Eau, énergie et combustible	480.00		500.00		60.00	
710.313.00	Achats de marchandises	6,342.90		7,000.00		4,513.70	
710.314.00	Entretien, rénov. installation	2,190.00		2,500.00		2,100.00	
710.316.00	Location machines, véhicules	25,092.20		60,000.00		20,069.10	
710.317.00	Dédommagements	250.00		300.00		100.00	
710.318.00	Frais d'exploit. - pollution			100.00			
710.318.01	Frais d'analyse SEN	5,329.45		5,000.00		5,706.60	
710.318.02	Prestations de services	8,214.30		8,500.00		7,846.40	
710.318.03	Assurances diverses	7,271.00		7,000.00		5,630.00	
710.351.00	Part lutte contre pollution	159.05		200.00		159.05	
710.351.10	Protection de l'environnement			500.00			
710.434.00	Taxes d'utilisation	3,528.00		3,700.00		3,609.00	
<b>72</b>	<b>GESTION DES DECHETS</b>						
720	<b>Gestion des déchets</b>	<b>51,854.95</b>	<b>33,719.86</b>	<b>54,200.00</b>	<b>34,000.00</b>	<b>45,988.00</b>	<b>31,457.43</b>
720.301.00	Salaires du personnel	51,854.95	33,719.86	54,200.00	34,000.00	45,988.00	31,457.43
720.311.00	Achat de conteneurs	7,350.00		5,000.00		6,855.00	
720.311.10	Achat de machines et matériel	1,543.30		3,000.00		644.40	
720.313.00	Achat fournitures marchandises	989.25		500.00		11.75	
720.313.20	Achat de sacs et clips	1,175.95		100.00			
720.314.00	Entretien place conteneurs	5,780.00		1,000.00		20.00	
720.316.00	Location machines, véhicules	940.00		500.00		1,507.00	
720.317.00	Dédommagements	1,242.00				152.00	
720.318.00	Frais ramassage (voirie)	16,239.25		20,000.00		17,117.15	
720.318.01	Déchetterie	16,595.20		24,000.00		19,680.70	
720.352.00	Part. frais commune présidente			100.00			
720.434.00	Taxe de base		17,550.00		17,000.00		15,000.00
720.434.01	Taxe au sac		12,659.86		15,000.00		14,835.93
720.435.00	Recyclage, ramassage, verre		826.65		1,000.00		654.65
720.435.02	Ristourne papier/carton		275.50		600.00		587.50
720.435.03	Remboursements de tiers		2,310.00				
720.435.10	Produit de récupération du fer		97.85		400.00		379.35

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>74</b>	<b>CIMETIERES</b>						
<b>740</b>	<b>Cimetières</b>	<b>1,392.90</b>		<b>3,200.00</b>		<b>2,072.00</b>	<b>465.00</b>
740.301.00	Salaires du personnel	1,392.90		3,200.00		2,072.00	465.00
740.313.10	Matériel et fournitures	840.00		500.00		930.00	
740.314.00	Frais d'entretien	162.90		1,000.00		12.00	
740.316.10	Location machines, véhicules	90.00		500.00		120.00	
740.318.00	Frais pour inhumation	300.00		200.00		80.00	
740.436.01	Participation des familles			1,000.00		930.00	
<b>77</b>	<b>PROTECTION DE LA NATURE</b>						
<b>770</b>	<b>Protection de la nature</b>	<b>195.00</b>	<b>195.00</b>	<b>300.00</b>	<b>300.00</b>	<b>385.00</b>	<b>465.00</b>
770.318.10	Contrôle du feu bactérien	195.00	195.00	300.00	300.00	385.00	385.00
770.451.00	Part. frais cont. feu bactérien		195.00		300.00		385.00
<b>78</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>1,881.00</b>		<b>800.00</b>		<b>1,160.00</b>	
<b>780</b>	<b>Protection de l'environnement</b>	<b>1,881.00</b>		<b>800.00</b>		<b>1,160.00</b>	
780.301.10	Salaires du personnel	1,320.00		400.00		765.00	
780.313.00	Frais de matériel, marchandises	121.00		150.00			
780.316.00	Location machines, véhicules	440.00		250.00		395.00	
<b>79</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>8,094.95</b>	<b>880.50</b>	<b>8,500.00</b>	<b>1,000.00</b>	<b>4,228.70</b>	<b>350.00</b>
<b>790</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>8,094.95</b>		<b>8,500.00</b>	<b>1,000.00</b>	<b>4,228.70</b>	<b>350.00</b>
790.300.00	Frais de la commission	1,253.00		3,000.00		2,112.60	
790.318.10	Frais de géomètre	6,327.85		5,000.00			
790.318.20	Prestations de tiers	439.10		500.00		2,055.10	
790.352.00	Part LIM + aménagement rég.	75.00				61.00	
790.431.00	Autorisations de construire						
<b>791</b>	<b>Constructions</b>		<b>880.50</b>		<b>1,000.00</b>		<b>350.00</b>
791.431.00	Autorisations de construire		880.50		1,000.00		350.00
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>10,484.25</b>		<b>9,689.85</b>		<b>10,839.95</b>	
<b>80</b>	<b>AGRICULTURE</b>	<b>50.00</b>		<b>100.00</b>		<b>70.45</b>	
<b>800</b>	<b>Agriculture</b>	<b>50.00</b>		<b>100.00</b>		<b>70.45</b>	
800.319.00	Cotisations aux associations	50.00		50.00		50.00	
800.364.00	Part syndicat AF			50.00		20.45	
<b>81</b>	<b>FORETS ET VIGNES</b>	<b>10,434.25</b>		<b>9,589.85</b>		<b>10,769.50</b>	
<b>810</b>	<b>Forêts</b>	<b>4,307.90</b>		<b>4,009.85</b>		<b>4,308.40</b>	
810.310.00	Publications et annonces	398.05		100.00			
810.313.10	Achats de marchandises	3,909.85		3,909.85		4,308.40	
810.362.00	Part. au triage Forêt Sarine	<b>6,126.35</b>		<b>5,580.00</b>		<b>6,461.10</b>	
<b>812</b>	<b>Cabanes forestières</b>	<b>1,065.00</b>		<b>800.00</b>		<b>645.00</b>	
812.301.00	Trait. personnel - cabane	150.00		1,000.00		2,636.90	
812.313.00	Fournitures diverses	2,855.10		500.00		2,970.00	
812.314.10	Entretien cabane forestière	1,977.05		3,200.00		130.00	
812.316.00	Location machines, véhicules	79.20		80.00		79.20	
812.318.00	Assurances diverses						

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>						
<b>90</b>	<b>IMPOTS</b>	<b>444,514.68</b>	<b>1,783,193.25</b>	<b>45,412.00</b>	<b>1,347,527.00</b>	<b>172,616.00</b>	<b>1,385,795.35</b>
<b>900</b>	<b>Impôts</b>	<b>26,430.90</b>	<b>1,135,687.40</b>	<b>23,512.00</b>	<b>1,169,340.00</b>	<b>30,775.45-</b>	<b>1,206,791.15</b>
900.318.00	Frais de rappel et poursuites	501.95	1,135,687.40	1,200.00	1,169,340.00	1,537.95	1,206,791.15
900.318.10	Commission perception impôts	15,284.85		16,912.00		11,034.00	
900.319.10	Pertes sur débiteurs-impôts	7,168.80		2,500.00		4,606.85	
900.319.11	Réévaluation de créances					50,000.00-	
900.321.00	Intérêts sur remboursements	3,392.50		2,500.00		1,933.95	
900.329.00	Escomptes d'impôts	82.80		200.00		111.80	
900.329.10	Remise d'impôt			200.00			
900.400.00	Impôt sur le revenu (p.phys.)		858,483.75		900,000.00		874,200.65
900.400.10	Impôt sur la fortune (p.phys.)		85,768.90		110,000.00		113,288.55
900.400.20	Impôt à la source		6,285.65		8,000.00		7,604.35
900.400.40	Impôt prestation en capital		4,315.45		10,000.00		13,264.25
900.401.00	Impôt sur le bénéfice et le capital (PM)		2,029.15		11,043.00		3,779.80
900.401.10	Impôt fonds propres (PM)		1,649.45-		4,457.00		540.45
900.402.00	Contribution immobilière		66,348.10		70,000.00		65,079.70
900.403.00	Impôt gains immobiliers + value		10,466.15		20,000.00		54,314.35
900.404.00	Impôt sur les mutations immobilières		48,796.50		5,000.00		31,585.80
900.405.00	Impôt sur les successions et donations		10,711.65		1,000.00		2,205.00
900.406.00	Impôts sur les chiens		2,000.00		2,300.00		2,120.00
900.421.00	Intérêts de retard		8,620.00		4,000.00		6,031.10
900.421.10	Intérêts compensatoires		1,573.35		1,000.00		1,623.70
900.436.00	Remb. frais rappels, poursuite		937.00		1,200.00		1,512.75
900.441.00	Part. impôt cant. véhicules		31,001.20		21,340.00		29,640.70
<b>93</b>	<b>PEREQUATION FINANCIERE</b>		<b>117,784.00</b>		<b>117,784.00</b>		<b>119,439.00</b>
<b>930</b>	<b>Péréquation financière intercommunale</b>		<b>117,784.00</b>		<b>117,784.00</b>		<b>119,439.00</b>
930.462.00	Préréquation des ressources		96,855.00		96,855.00		99,048.00
930.462.01	Préréquation des besoins		20,929.00		20,929.00		20,391.00
<b>94</b>	<b>GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES</b>	<b>196,184.83</b>	<b>529,721.85</b>	<b>9,900.00</b>	<b>60,403.00</b>	<b>83,883.80</b>	<b>59,565.20</b>
<b>940</b>	<b>Intérêts et amortissements obligatoires</b>	<b>489.93</b>	<b>786.35</b>	<b>300.00</b>		<b>497.85</b>	<b>1,216.20</b>
940.318.00	Frais bancaires et de C.C.P.	400.33		300.00		385.50	
940.321.00	Intérêts dettes à courts termes	89.60				112.35	
940.420.00	Intérêts capitaux + I.A.		786.35				1,216.20
<b>942</b>	<b>Immeubles du patrimoine financier</b>	<b>195,694.90</b>	<b>528,935.50</b>	<b>9,600.00</b>	<b>60,403.00</b>	<b>83,385.95</b>	<b>58,349.00</b>
942.312.00	Eau, énergie, combustible					200.00	
942.313.00	Matériel d'entretien					55.80	
942.314.00	Entretien domaines et parquets	8,368.00				28,500.00	
942.314.01	Déblaiement ferme communale					49,892.65	
942.314.99	Entretien, rénov. bâtiments	197.10		6,000.00		1,959.60	



COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942.315.00	Entretien des installations	628.25		600.00		534.90	
942.318.00	Ass. Ecab, RC immeubles	501.55		2,000.00		2,243.00	
942.318.10	Frais divers	186,000.00		1,000.00			
942.423.00	Loyers des appartements		30,000.00		30,000.00		30,000.00
942.423.10	Loyers parchets, domaines, etc		22,281.00		28,903.00		28,349.00
942.423.11	Indemnisation pour servitude				1,500.00		
942.436.00	Remboursements d'assurances		476,654.50				
<b>99</b>	<b>POSTES NON VENTILABLES</b>	<b>221,898.95</b>		<b>12,000.00</b>		<b>119,507.65</b>	
<b>990</b>	<b>Postes non ventilables</b>	<b>221,898.95</b>		<b>12,000.00</b>		<b>119,507.65</b>	
990.332.00	Amortissements	221,898.95		12,000.00		119,507.65	

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	256,062.14	20,265.40	203,160.00	22,500.00	172,736.02	26,981.30
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS	34,808.02	42,171.45	46,392.15	10,000.00	27,704.06	9,057.85
2	ENSEIGEMENT ET FORMATION	635,765.30	100,871.40	608,922.59	97,132.80	644,700.05	180,798.20
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	42,892.80	2,300.00	41,409.20	1,500.00	34,555.30	2,000.00
4	SANTE	141,995.50	81.80	139,844.75	1,000.00	134,608.50	300.10
5	PREVOYANCE SOCIALE	187,407.05	5,334.80	212,509.10		198,262.20	9,635.50
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	62,532.35		58,961.00		47,421.35	
7	AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	171,326.90	104,671.56	219,300.00	112,300.00	146,877.75	94,858.33
8	ECONOMIE PUBLIQUE	10,484.25		9,689.85		10,839.95	
9	FINANCES ET IMPOTS	444,514.68	1,783,193.25	45,412.00	1,347,527.00	172,616.00	1,385,795.35
<b>TOTALISATION</b>		<b>1,987,788.99</b>	<b>2,058,869.66</b>	<b>1,585,600.64</b>	<b>1,591,969.80</b>	<b>1,590,321.18</b>	<b>1,709,426.63</b>
<b>Résultat</b>		<b>71,100.67</b>		<b>6,359.16</b>		<b>119,105.45</b>	

# Comptes d'investissement 2018

Comptabilité CO Corserey		COMPTES D'INVESTISSEMENT				Date: 15/04/2019	Page: 1
Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>7,522.70</b>		<b>7,000.00</b>		<b>13,652.45</b>	
<b>02</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>7,522.70</b>		<b>7,000.00</b>		<b>13,652.45</b>	
<b>020</b>	<b>Personnel communal affecté à plusieurs chapitres</b>	<b>7,522.70</b>		<b>7,000.00</b>		<b>13,652.45</b>	
020.506.00	Logiciel comptabilité et ordinateur caisse					4,086.45	
020.506.01	Logiciel Xpert.Meeting					5,052.25	
020.506.03	Serveur Windows					4,513.75	
020.506.05	Adapt. serveur + ord. + backup	7,522.70		7,000.00			
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>					<b>6,008.00</b>	
<b>33</b>	<b>PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES</b>					<b>6,008.00</b>	
<b>330</b>	<b>Places et espaces publics</b>					<b>6,008.00</b>	
330.501.00	Aménagement circuit			50,000.00		6,008.00	
330.501.10	Bancs chemins pédestres			50,000.00		54,866.85	
<b>6</b>	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	<b>69,920.65</b>		<b>135,556.80</b>		<b>54,866.85</b>	
<b>62</b>	<b>ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL</b>	<b>69,920.65</b>		<b>135,556.80</b>		<b>54,866.85</b>	
<b>620</b>	<b>Routes communales et génie civil</b>	<b>69,920.65</b>		<b>135,556.80</b>		<b>54,866.85</b>	
620.501.00	Amén. trottoir Scie-au-Crot			30,056.55		7,344.85	
620.501.01	Amén. rte Scie-au-Crot					3,321.90	
620.501.02	Etude Transitec	4,536.00		4,516.35			
620.501.03	Aménagement Valtraloc			30,615.45		5,184.00	
620.501.04	Valtraloc (étude)			70,368.45		14,384.55	
620.501.05	Rempl. Ampoules éclairage	65,384.65		400,237.50		24,631.55	
<b>7</b>	<b>AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>81,636.70</b>		<b>400,237.50</b>		<b>86,470.00</b>	
<b>70</b>	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>	<b>18,865.20</b>		<b>147,654.55</b>		<b>2,345.45</b>	
<b>700</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>18,865.20</b>		<b>147,654.55</b>		<b>2,345.45</b>	
700.501.20	Etude prospection eau potable	18,865.20		147,654.55		2,345.45	
<b>71</b>	<b>PROTECTION DES EAUX</b>					<b>2,783.70</b>	
<b>710</b>	<b>Canalisations</b>					<b>2,783.70</b>	
710.501.00	Construction canalisation-Step			72,216.30		2,783.70	
710.501.10	Bassin rétention eaux claires			22,216.30		2,783.70	
<b>74</b>	<b>CIMETIERES</b>						
<b>740</b>	<b>Cimetières</b>						
740.503.00	Frais d'aménagement			50,000.00			
<b>79</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>62,771.50</b>		<b>50,000.00</b>		<b>81,340.85</b>	
<b>790</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>62,771.50</b>		<b>130,366.65</b>		<b>81,340.85</b>	
790.501.00	Mensuration cadastrales			40,144.40		41,855.60	

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
790.501.02	Révision du plan aménagement	62,771.50	159,080.05	90,222.25		39,485.25	160,997.30
9	FINANCES ET IMPOTS		159,080.05				160,997.30
99	POSTES NON VENTILABLES		159,080.05				160,997.30
990	Postes non ventilables		159,080.05				160,997.30
990.690.00	Report bilan dépenses investissement						160,997.30

## COMPTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	7,522.70		7,000.00		13,652.45	
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS			50,000.00		6,008.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	69,920.65		135,556.80		54,866.85	
7	AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	81,636.70		400,237.50		86,470.00	
9	FINANCES ET IMPOTS		159,080.05				160,997.30
<b>TOTALISATION</b>		<b>159,080.05</b>	<b>159,080.05</b>	<b>592,794.30</b>	<b>.00</b>	<b>160,997.30</b>	<b>160,997.30</b>
<b>Résultat</b>						<b>592,794.30</b>	

## SITUATION DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2018 - Situation au 31.12.2018

Comptes	Nature	Date de la décision de l'AC	Crédits votés	Crédits suppl.	Utilisation jusqu'au 31.12.2017	Solde des crédits au 01.01.2018	Utilisation des crédits en situation au 31.12.2018	Total dépenses ou recettes Investissements	Solde des crédits votés au 31.12.2018		T (terminé) C (en cours)
									en francs	en %	
solde négatif dépenses = dépassement crédit											
<b>ADMINISTRATION</b>											
020.506.01	Logiciel Xpermeeting	08.05.2016	6 000.00		5 052.25	947.75		5 052.25	947.75	15.80	T
020.506.04	Achat ordinateur	pas voté	3 000.00		0.00	3 000.00		0.00	3 000.00	100.00	S
020.506.05	Adapt. Serveur + ord. + backup		10 000.00		0.00	10 000.00	7 522.70	7 522.70	2 477.30	24.77	T
<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>											
330.501.00	Amén. circuit sentier public	03.12.2014	50 000.00		0.00	50 000.00		0.00	50 000.00	100.00	C
<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>											
620.501.00	Amén. Trottoir Scie-au-Crot	31.03.2014	375 000.00	33 000.00	377 943.45	-2 943.45		377 943.45	30 056.55	8.02	T
620.501.02	Etude Transitec		5 000.00			5 000.00	4 536.00	4 536.00	464.00	9.28	T
620.501.03	Aménagement Valtraloc	pas voté	130 000.00						130 000.00	100.00	V
620.501.04	Valtraloc	08.12.2016	45 000.00		14 384.55	30 615.45		14 384.55	30 615.45	68.03	C
620.501.05	Rempl. Ampoules éclairage	08.05.2016	95 000.00		24 631.55	70 368.45	65 384.65	90 016.20	4 983.80	5.25	T
620.501.06	Etude zone 30/h	10.12.2018	15 000.00						15 000.00	100.00	C
620.501.07	Projet Centre-Village	10.12.2018	25 000.00						25 000.00	100.00	C
620.501.08	Aménagement Rte de Montbelley	13.05.2019	160 000.00						160 000.00	100.00	A
<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT</b>											
700.501.20	Etude prospection eau potable	08.05.2016	150 000.00		2 345.45	147 654.55	18 865.20	21 210.65	128 789.35	85.86	C
710.501.00	Contr. Canalisatation step	03.12.14 + 05.12.16	75 000.00		52 783.70	22 216.30		52 783.70	22 216.30	29.62	C
710.501.02	Canalisatation EC Comba/Monnat	10.12.2018	150 000.00						150 000.00	100.00	S
710.501.03	Canalisatation EC / Route Comba	13.05.2019	660 000.00						660 000.00	100.00	A
710.501.04	Adhésion AFESC / Step Pensier	13.05.2019	112 500.00						112 500.00	100.00	A
710.501.05	Raccordement Step/Collecteur/Stap	13.05.2019	550 000.00						550 000.00	100.00	A
710.501.10	Bassin rétention eaux claires	08.05.2016	50 000.00			50 000.00		0.00	50 000.00	100.00	C
790.501.00	Mensurations cadastrales	03.12.2014	42 000.00	40 000.00	41 855.60	144.40		41 855.60	40 144.40	95.58	C
790.501.02	Révision PAL	01.12.2011	140 000.00		10 292.50	129 707.50	62 771.50	73 064.00	66 936.00	47.81	C

S = suppression

T = terminé

C = en cours

V = à voter

A = voté à l'assemblée du jour

## **Canalisation d'eaux claires la Comba-Le Monnat / Annulation du crédit voté Nouveau crédit pour la réfection des routes et collecteurs des secteurs de la Comba et de Champ Devant**

L'objectif recherché par le Conseil communal en demandant un crédit de CHF 150'000.- à l'assemblée du 10 décembre 2018 était de réaliser un collecteur entre la Comba, le Monnat et l'Arbogne pour reprendre les eaux claires du haut du quartier de la Comba et soulager la canalisation existante sous-dimensionnée de la route de la Comba.

Pour cette étude, le Conseil communal avait mandaté en août 2018 le Bureau d'ingénieurs Brasey à Fribourg qui avait déjà plusieurs projets à son actif pour la commune de Corserey et qui était en charge du plan général d'évacuation des eaux de la commune (PGEE).

Ce bureau nous a annoncé, après avoir établi le devis pour le message communal, en fin d'année 2018, vouloir sous-traiter les travaux au bureau d'ingénieurs SEGC à Fribourg.

Nous avons accepté cette sous-traitance auprès d'un bureau reconnu de Fribourg, au bénéfice d'une longue expérience dans l'épuration des eaux, en charge notamment de toutes les études d'épuration de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin versant de la Sonnaz et de la Crausa (AESC). L'ingénieur, en charge du dossier, a reçu parallèlement le mandat d'évaluer l'état des canalisations d'eaux usées et d'eaux claires de la commune, suite aux contrôles vidéo effectués l'année dernière. Un troisième mandat a également été donné à ce bureau pour mettre à jour le PGEE en relation avec le nouveau PAL de la commune.

Toutes ces informations mises en relation ont montré que le nouveau collecteur projeté ne réglait aucunement les problèmes du quartier de la Comba, car il a été constaté que les vieilles canalisations étaient en bon état, mais sous-dimensionnées et que les plus récentes étaient en mauvais état et souvent déformées ! De plus, l'étude a montré que le nouveau collecteur aurait nécessité la réalisation d'un bassin de rétention avant de rejeter les eaux dans l'Arbogne, une installation coûteuse qui n'était pas budgétée dans le devis du bureau Brasey.

Fort de ces constats et conformément aux avis des ingénieurs, le Conseil communal a décidé de renoncer à la réalisation de ce nouveau collecteur et de remplacer le collecteur existant de la route de la Comba, de profiter de ce travail pour réfectionner la route existante, travail en cohérence avec le résultat de l'analyse de l'état des routes communales de Corserey.

Le nouveau crédit demandé étant nécessaire pour remplacer des canalisations existantes et entretenir en même temps le réseau routier communal, l'objet ne devra pas être mis à l'enquête. Les travaux de mise en soumission seront lancés dès que le crédit aura été validé par l'assemblée communale.

Le devis des travaux se compose comme suit :

Réfection des canalisations d'eaux claires La Comba	210 100.00
Réfection de la route de la Comba	279 130.00
<u>Travaux d'entretien de la route de Champ Devant</u>	<u>3 150.00</u>
Total intermédiaire	492 380.00
Divers et imprévus 10 %	49 238.00
<u>Honoraire et frais</u>	<u>64 994.00</u>
Total brut	606 612.00
TVA 7.7%	46 709.15
<u>Arrondi</u>	<u>6 678.85</u>
<b><u>Montant total du crédit demandé</u></b>	<b><u>660 000.00</u></b>

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale l'annulation du crédit de construction de CHF 150'000.- octroyé par l'assemblée communale du 10 décembre 2018 pour la réalisation de la canalisation d'eaux claires secteur La Comba – Le Monnat et présente une demande pour un nouveau crédit de **CHF 660'000.-** pour la réfection des routes et collecteurs des secteurs de la Comba et de Champ Devant, montant à prélever des capitaux disponibles de la commune.

### **Crédit pour la réfection de la route de Montbelley**

En 2018, le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs SEGC pour faire une analyse de l'état routes communales de Corserey afin de définir des priorités au niveau de l'entretien.

Le dossier réalisé par le bureau d'ingénieur a permis de définir la qualité du réseau routier de la commune. Sur la base de cette étude, le Conseil communal propose de réfectionner la route de Montbelley, sur une longueur de 1200 m, en comblant les ornières, en renforçant la structure existante par un reprofilage et enfin par la pose d'un gravier de finition collé. Cette manière de faire est plus économique et plus rapide d'exécution qu'une réfection totale par l'enlèvement de l'enrobé et l'exécution d'un nouveau coffre de route. Ces travaux seront réalisés durant la bonne saison avant l'été 2019.

Le devis des travaux se compose comme suit :

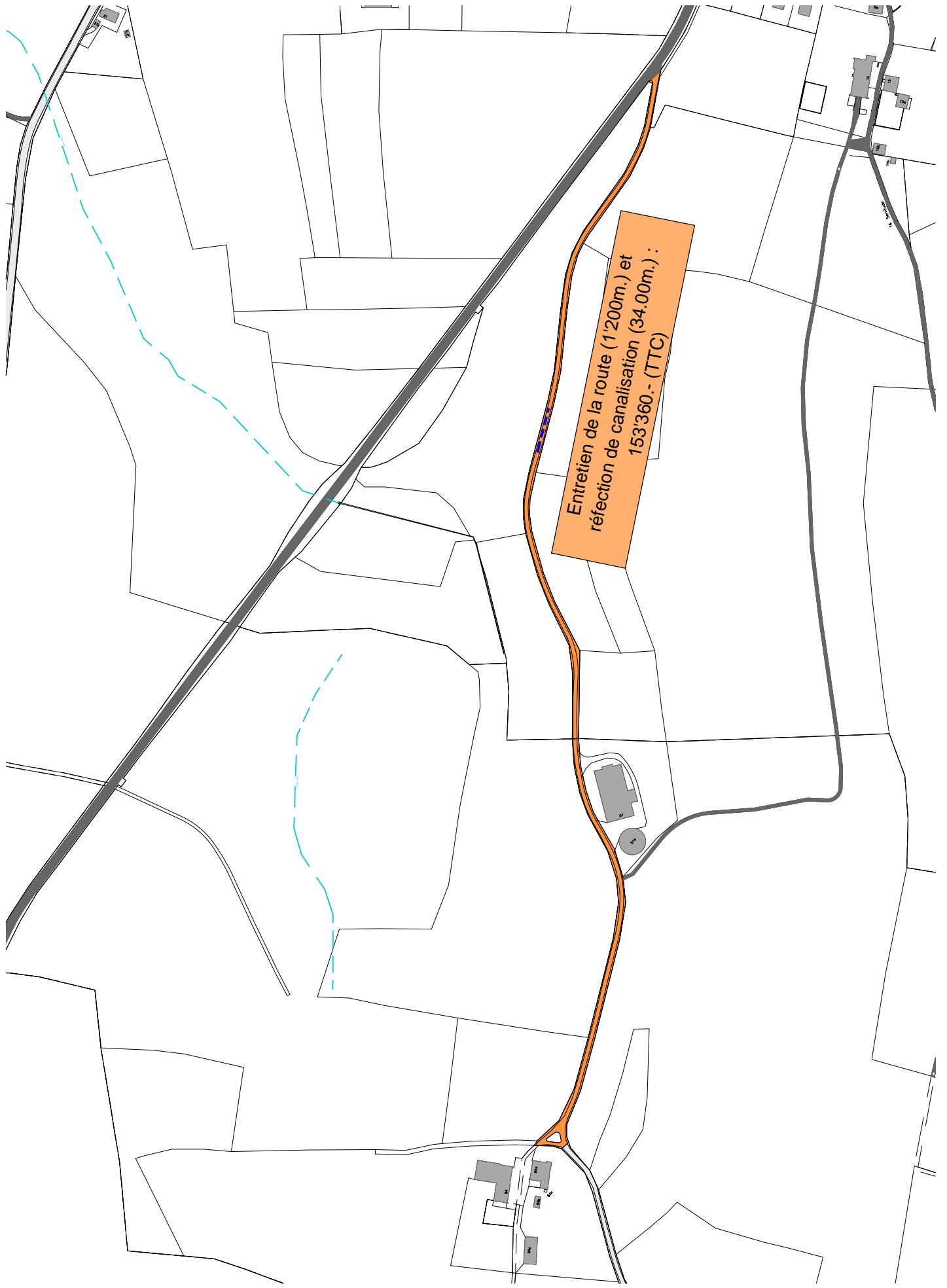
#### **Devis des travaux :**

Réfection des canalisations d'eaux claires	25 000.00
<u>Travaux d'entretien de la route</u>	<u>90 580.00</u>
Total intermédiaire	115 580.00
Divers et imprévus	11 558.00
<u>Honoraire et frais</u>	<u>15 256.55</u>
Total brut	142 394.55
TVA 7.7%	10 964.40
<u>Arrondi</u>	<u>6 641.05</u>
<b><u>Montant total du crédit demandé</u></b>	<b><u>160 000.00</u></b>

Dès lors, le conseil communal sollicite, de l'assemblée communale, un crédit de **CHF 160'000.-** pour la réfection de la route de Montbelley, montant à prélever des capitaux disponibles de la commune.







Entretien de la route (1'200m.) et  
réfection de canalisation (34.00m.) :  
153'360.- (TTC)

## Raccordement des eaux usées de Corserey à la STEP de l'AESC à Pensier et adhésion à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin versant de la Sonnaz et de la Crausa (AESC)

### Quelle solution ?

Depuis plus d'une année maintenant, le Conseil communal a recherché une solution pour le traitement des eaux usées de Corserey. Comme vous le savez, la STEP locale ne remplit plus les exigences techniques en la matière, en particulier en ce qui concerne le traitement des micropolluants. En outre, elle provoque des coûts importants, qui peuvent être diminués par un raccordement à une station d'épuration plus grande et mieux équipée.

Deux solutions étaient possibles :

1. Raccordement à la future STEP de Payerne, de l'Association intercommunale L'Éparse, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2025.
2. Raccordement à la STEP existante de Pensier, gérée par l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin versant de la Sonnaz et de la Crausa (AESC). Cette STEP est en service depuis le 22 mars 1993. Des investissements sont prévus pour un agrandissement en 2020 et pour le traitement des micropolluants dès que le seuil de 24'000 habitants sera franchi afin de bénéficier des subventions de la Confédération.  
Il est important de noter que les communes de Noréaz et Prez-vers-Noréaz sont membres de l'AESC et sont donc raccordées à la Step de Pensier.

### Analyse financière des deux variantes de raccordement

Le Conseil communal a fait une analyse financière comparative de ces 2 variantes et vous présente les chiffres clefs dans le tableau 1. La 3ème colonne contient les chiffres actuels de la STEP de Corserey.

Données de base	Unités	Données	EPARSE	AESC	CORSEREY
Habitants Corserey	Hab	450			
Taux d'intérêt des dettes	Taux	1%			
<b>Amortissement des dettes</b>	<b>Années</b>	<b>25</b>			
Part des frais fixes annuels actuels et futurs	%		1.67%	0.94%	100.00%
Frais annuels EPARSE 2025 / AESC 2019	Fr		65'980	19'350	50'000
Coûts fonctionnement EPARSE 2025 / AESC 2019	Fr/hab		147	43	111

Tableau 1 : données de base pour les deux variantes et le coût actuel de la STEP de Corserey

La différence fondamentale entre les variantes Eparse et AESC se situe au niveau du financement des investissements. L'Eparse prend en charge les coûts de réalisation de la Step et des collecteurs intercommunaux en les finançant par des emprunts. C'est ainsi que, dans le tableau 1, les coûts annuels calculés pour la variante Eparse comprennent les frais financiers (intérêts et amortissements). L'AESC, quant à elle, répartit entre les communes les montants des investissements réalisés selon une clé de répartition définie dans les statuts. Les communes financent ces investissements en fonction de leur situation financière (paiement avec les liquidités disponibles ou emprunt). Dans les tableaux suivants, les frais de raccordement à la STEP de Pensier sont amortis sur 25 ans et les intérêts de la dette calculés à 1%. Ainsi les deux variantes EPARSE/AESC peuvent être comparées.

Le tableau 2 présente le coût des investissements à consentir pour se raccorder sur la STEP de Pensier par un collecteur de raccordement à Prez-vers-Noréaz ainsi que par une taxe unique d'entrée à l'AESC de CHF 250.- par habitant soit pour 450 habitants un montant de CHF 112'500.-. Les chiffres sortent d'un devis du bureau d'ingénieur SEGC confirmés par l'AESC le 1<sup>er</sup> février 2019. Le montant à charge de la commune de Corserey se monte à CHF 752'500.-. Dans l'analyse de ce montant, il faut tenir compte du fait qu'une imputation de CHF 150'000.- pourra être faite sur le compte de l'approvisionnement en eau pour un futur raccordement du réseau de la commune à la source des Romains, un projet concret de la fusion avec nos voisins de Noréaz et de Prez-vers-Noréaz. C'est pourquoi, pour les calculs comparatifs avec les coûts de la variante Eparse, nous avons tenu compte d'un montant de **CHF 602'500.-** (montant imputable au traitement des eaux usées). A noter que, dans ce montant, il n'est pas tenu compte d'un éventuel raccordement de la Commune de Torny-le-Grand à l'AESC, cette commune s'étant prononcée en faveur de l'EPARSE, raccordement actuellement difficile vu le refus de la commune de Montagny de se raccorder à Payerne.

Raccordement sur Prez-vers-Noreaz	Fr	500'000
Modification STEP en STAP	Fr	140'000
Taxe d'entrée AESC	Fr	112'500
<b>Total à charge de Corserey à 100%</b>	<b>Fr</b>	<b>752'500</b>

**Tableau 2** : coûts du raccordement à la STEP de Pensier sur Prez-vers-Noréaz

Le tableau 3 récapitule les coûts par habitants prenant en compte le raccordement à l'AESC avec ses frais financiers, l'agrandissement de la STEP et l'investissement pour le traitement des micropolluants (voir tableau 4) ainsi que les coûts de fonctionnements de la STEP de Pensier après son agrandissement.

Intérêts et amortissements raccordement	Fr/hab	61
Intérêts et amortissements agrandissement	Fr/hab	27
Coûts fonctionnement après agrandissement	Fr/hab	58
<b>Total coûts de fonctionnement</b>	<b>Fr/hab</b>	<b>146</b>

**Tableau 3** : coûts par habitant (part Corserey) après l'agrandissement de la STEP de Pensier

Filière eau	Gl	20'070'000
Micropolluants	Gl	2'825'000
Adaptation installations existantes	Gl	5'705'000
Total agrandissement STEP Pensier	Fr	28'600'000
<b>Total dette part Corserey (commune de Prez)</b>	<b>Fr</b>	<b>268'840</b>

**Tableau 4** : coûts de l'agrandissement de la STEP de Pensier avec la part de Corserey

A noter encore que la taxe pour les micropolluants de CHF 9.- par habitant n'est pas prise en compte dans les calculs !

### **Adhésion de la Commune de Corserey à l'AESC**

Conformément à la teneur des statuts de l'AESC (Art. 34), de nouvelles communes peuvent être admises dans l'Association par décision de son Assemblée des délégués. Les conditions d'admission de la Commune de Corserey ont été fixées par le Comité de direction de l'AESC. Elles correspondent à celles qui avaient été faites pour les récentes admissions à l'AESC, soit le village de Lentigny (Commune de La Brillaz) et le village de Misery (Commune de Misery-Courtion), soit pour Corserey le rachat des infrastructures actuelles de l'AESC : 450 habitants à CHF 250.-, pour un montant total de CHF 112'500.-.

Dès la mise en service de la nouvelle STEP pour la filière eau et le traitement des micropolluants, les coûts d'exploitation par habitant passeront de CHF 42.80 à CHF 57.80.

A noter que les coûts des futurs investissements ainsi que les nouveaux coûts d'exploitation seront assumés par la nouvelle Commune de Prez.

## **Décisions à prendre par l'assemblée communale**

### **Décision 1**

Compte tenu des explications données, le Conseil communal demande à l'assemblée communale, d'accepter l'adhésion de la Commune de Corserey à l'AESC (Association intercommunale pour l'épuration des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausa) impliquant le versement d'un droit d'entrée net de **CHF 112'500.-**, montant financé par les capitaux disponibles de la commune.






### **Décision 2**

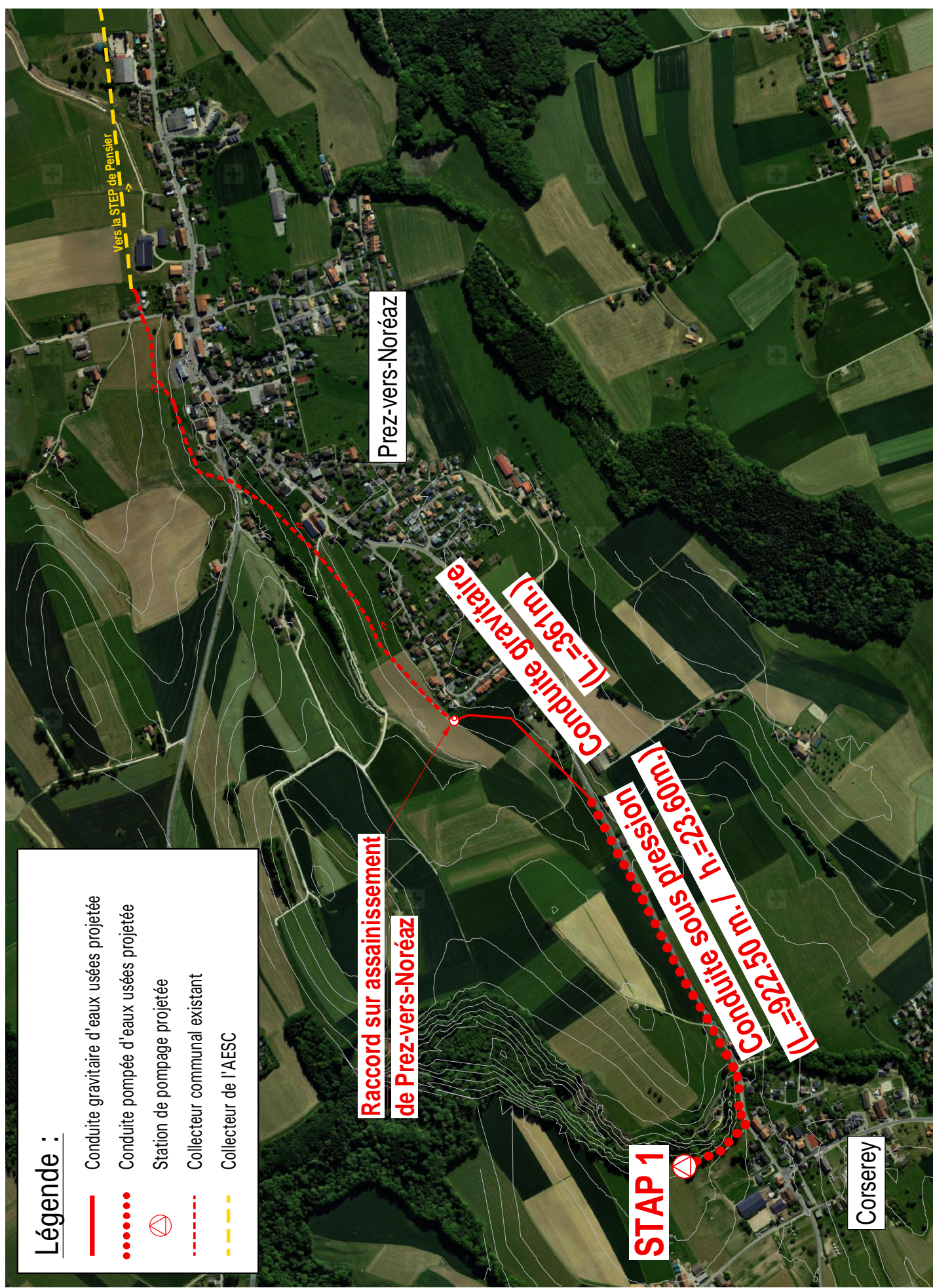
Dès lors que l'assemblée communale a accepté son adhésion à l'AESC, le Conseil communal sollicite, de l'assemblée communale, un crédit d'investissement de **CHF 640'000.-** pour la réalisation d'un collecteur entre Corserey et Prez-vers-Noréaz, montant à prélever des capitaux disponibles de la commune.

Corserey, le 22 avril 2019



**Légende :**

-  Conduite gravitaire d'eaux usées projetée
-  Conduite pompée d'eaux usées projetée
-  Station de pompage projetée
-  Collecteur communal existant
-  Collecteur de l'AESC



**Raccord sur assainissement  
de Prez-vers-Noréaz**

**STAP 1**

**Conduite gravitaire  
(L.=361.m.)**

**Conduite sous pression  
(L.=92.50 m. / h.=23.60m.)**

**Prez-vers-Noréaz**

**Corserey**

**Vers la STEP de Penstiel**

**STATUTS**  
de l'Association intercommunale  
pour l'épuration des eaux  
des bassins versants de  
La Sonnaz et de La Crausaz

# A E S C

**STATUTEN**  
des Abwasserverbandes  
für das Einzugsgebiet  
der Sonnaz und der Crausaz

## STATUTS

de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux  
des bassins versants de La Sonnaz et de La Crausaz (AESC)

	Titre I	Nom, membres, but, siège
Dénomination	Art. 1	<sup>1</sup> Sous la dénomination « Association Intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de La Sonnaz et de La Crausaz » (AESC), les communes de Avry, Barberêche, Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Courtepin, Givisiez, Gurmels, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courton, Noréaz, Prez-vers-Noréaz et Wallenried forment une association de communes au sens des articles 109 à 132 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO). <sup>1</sup>
But	Art. 2	<sup>2</sup> Cette association a caractère de personne morale de droit public cantonal au sens de l'article 109 <sup>bis</sup> alinéa 2 de ladite loi.  L'Association a pour but d'épurer les eaux usées des communes membres, dans la mesure où ces eaux font partie des bassins versants de La Sonnaz et de La Crausaz. A cet effet :  a) elle étudie et réalise le projet de la station d'épuration, les collecteurs nécessaires entre les communes intéressées, les collecteurs d'amenée à la station d'épuration, les ouvrages spéciaux, de même que d'autres installations éventuelles d'intérêt commun ;  b) elle exploite et entretient lesdites installations ;  c) elle étend et modifie éventuellement les installations.  <b>Art. 2<sup>bis</sup></b> L'Association peut également collaborer avec les communes membres et avec d'autres communes ou associations de communes dans le domaine de l'épuration des eaux ainsi que de l'élimination des boues. <sup>2</sup>
Siège, durée	Art. 3	Le siège de l'AESC est Barberêche. <sup>3</sup> L'Association existe aussi longtemps que les buts énoncés à l'article 2 peuvent être réalisés, sous réserve de l'article 36.
Ouvrages	Art. 4	Les ouvrages appartenant à l'Association sont ceux prévus à l'article 2 et désignés sur les plans du projet général adopté par l'assemblée des délégués.

<sup>1</sup> Modifié le 27.6.2003

<sup>2</sup> Introduit le 3.7.2002

<sup>3</sup> Modifié le 31.10.2007



## Titre II Organes de l'Association

Organes	<p><b>Art. 5<sup>4</sup></b> Les organes de l'Association sont :</p> <p>a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction</p> <p><b>a) L'assemblée des délégués</b></p> <p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup>L'assemblée des délégués se compose de deux délégués par commune et d'un délégué supplémentaire par chaque 8% plein des frais bruts de construction que la commune doit supporter.</p> <p><sup>2</sup>La détermination du nombre de délégués se fait selon le tableau de répartition figurant à l'annexe 1.</p> <p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup>Les délégués et leurs suppléants, à raison d'un suppléant par délégué, sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une période administrative ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués à l'Association.</p> <p><sup>2</sup>La nomination, la révocation et le remplacement des délégués se font, dans chaque commune, conformément au règlement ou à la pratique concernant la formation des commissions communales.</p> <p><sup>3</sup>Les délégués ne doivent pas être intéressés directement ou indirectement, à la construction des ouvrages de l'Association.</p> <p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup>L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des délégués.</p> <p><sup>2</sup>Chaque délégué a droit à une voix.</p> <p><sup>3</sup>Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix exprimées ; en cas d'égalité, le président départage.</p>
Assemblée des délégués	<p>h) vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses ;</p> <p>i) décide des étapes pour la construction des ouvrages ;</p> <p>j) décide l'achat ou la vente de biens fonds ;</p> <p>k) adopte la répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations, selon les critères prévus à l'article 26 ;</p> <p>l) fixe les indemnités des membres du comité de direction, du secrétaire et du caissier ;</p> <p>m) modifie les statuts, sous réserve de l'article 10 litt. N de la loi sur les communes ;</p> <p>n) désigne l'organe de révision ;</p> <p>o) décide la dissolution de l'association.</p> <p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup>L'assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et à chaque délégué au moins 30 jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le Comité de direction.</p> <p><sup>2</sup>L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les 5<sup>e</sup> premiers mois pour les comptes et avant la fin du mois d'octobre pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le Comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes membres le demandent.</p>
Désignation des délégués	<p><b>b) Le Comité de direction</b></p> <p><b>Art. 11</b> <sup>1</sup>Le Comité de direction est composé d'au moins 11 membres.</p> <p><sup>2</sup>Chaque commune membre y a au moins un représentant.</p> <p><sup>3</sup>Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués, pour la période administrative ou le reste de celle-ci.</p> <p><sup>4</sup>Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du comité de direction<sup>7</sup>.</p>
Délibérations	<p><b>Art. 12</b> Le Comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et le caissier de l'association. Le secrétaire et le caissier peuvent ne pas être membres du Comité.</p> <p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup>Le Comité de direction est convoqué au moins 14 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.</p> <p><sup>2</sup>Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, le président départage.</p>
Attributions	<p>Vice-président, secrétaire et caissier</p> <p>Convocation</p>

<sup>4</sup> Modifié le 31.10.2007

<sup>5</sup> Teneur suite aux modifications du 3.7.2002 et du 31.10.2007

<sup>6</sup> Modifié le 31.10.2007

<sup>7</sup> Introduit le 3.7.2002



**Art. 14<sup>9</sup>** <sup>1</sup>Le Comité de direction :

- a) dirige et administre l'Association ;
- b) représente l'Association envers les tiers ;
- c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- d) engage le personnel, en fixe le cahier des charges et le traitement et en surveille l'activité ;
- e) édicte les règlements internes et fixe les taxes prévues à l'article 24 al. 4 ;
- f) propose à l'assemblée des délégués la clé de répartition des frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'association conformément à l'article 26 ;
- g) soutient les procès auxquels l'Association est partie ;
- h) décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 50'000 francs par exercice.

<sup>2</sup>En outre, le comité de direction prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière ; ainsi notamment, il

- a) détermine les conditions de retrait d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placement, conformément à l'article 69a alinéa 2 RELCo ;
- b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b alinéa 1 RELCo.

<sup>3</sup>Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.

**Art. 15** Pour la réalisation de la station d'épuration et des installations s'y rapportant, ainsi que lors de travaux d'extension, le comité de direction a également les attributions suivantes :

- a) il attribue les différents mandats et fait établir les projets et devis ;
- b) il entreprend toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis de construire, des autorisations et des subventions ;
- c) il examine les soumissions, ajuste les travaux et en surveille l'exécution ;
- d) il établit les décomptes de construction et les soumet à l'assemblée des délégués ;
- e) il règle toutes les questions techniques en rapport avec l'exploitation des installations.

**Art. 16** Le Comité de direction peut désigner des commissions, notamment une commission de bâtisse, ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges.

**Art. 17** L'Association est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du Comité de direction et du secrétaire ou d'un autre membre du Comité.

### Titre III Révision des comptes

**Art. 18<sup>9</sup>** L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués.

**Art. 19<sup>10</sup>** <sup>1</sup>L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au régime de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

<sup>2</sup>Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

### Titre IV Construction, exploitation et financement des ouvrages

#### a) Construction

**Art. 20** <sup>1</sup>La construction des ouvrages de l'association se fait conformément aux plans et aux projets adoptés par l'assemblée des délégués.

<sup>2</sup>Pour décider l'exécution de tout ou partie du projet, il faut en plus de la majorité prévue à l'article 8, que les communes dont les délégués approuvent l'exécution supportent au moins le 50% des frais de construction mis à la charge de communes.

**Art. 21** <sup>1</sup>Les frais de construction des ouvrages communs définis aux articles 2 et 4 sont répartis entre les communes membres conformément à la répartition prévue par l'étude comparative, savoir proportionnellement à l'investissement auquel chaque commune aurait dû consentir pour sa propre installation d'épuration.

<sup>2</sup>La clé de répartition des frais à charge de chaque commune est fixée dans l'annexe 1 aux présents statuts, dont elle fait partie intégrante.

<sup>3</sup>Si des agrandissements ou des modifications des installations de l'association sont ultérieurement nécessaires, les frais qui en découlent seront répartis selon le principe de causalité.

#### b) Exploitation

**Art. 22** <sup>1</sup>Les communes membres doivent entretenir leur réseau de canalisations en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration.

<sup>2</sup>Les communes doivent spécialement veiller à la pose et à l'entretien des installations de prétraitement imposées par l'office de la protection des eaux.

<sup>3</sup>Le comité de direction a le droit de faire contrôler en tout temps les canalisations communales et celles des exploitations industrielles et artisanales raccordées. Il

<sup>9</sup> Modifié le 31.10.2007  
<sup>10</sup> Modifié le 31.10.2007

prend les mesures qui s'imposent, lorsque l'installation d'un particulier ou celle exploitée par une commune de l'Association ne répond pas aux exigences.

<sup>4</sup>Les communes sont individuellement responsables de la qualité des eaux usées qu'elles envoient à la station d'épuration.

Autorisation de raccordement

**Art. 23** L'autorisation de raccordement des collecteurs communaux aux collecteurs intercommunaux est accordée par le comité de direction, sur préavis de l'office cantonal. Une nouvelle autorisation est nécessaire lorsque la quantité et la qualité de l'eau déversée dans le collecteur intercommunal changent d'une manière notable et durable.

Raccordements privés

**Art. 24** <sup>1</sup>En principe, les canalisations privées ne peuvent pas être raccordées directement aux collecteurs intercommunaux. Le comité de direction peut accorder des dérogations aux conditions qu'il fixe.

<sup>2</sup>Les demandes de raccordements privés directement aux collecteurs intercommunaux doivent être adressées, accompagnées d'un plan, à l'office cantonal par l'intermédiaire du conseil communal concerné. L'office transmet la demande au comité de direction avec son préavis.

<sup>3</sup>Les taxes de raccordements privés aux collecteurs intercommunaux, de même que les taxes d'épuration, sont perçues par les communes intéressées et sont acquises à celles-ci.

<sup>4</sup>Toutefois, l'Association fixe et encaisse les taxes résultant du raccordement éventuel d'un bâtiment situé sur le territoire d'une commune non membre.

Qualité de l'eau

**Art. 25** La qualité des eaux admises au traitement dans la station d'épuration est déterminée par les directives fédérales et cantonales en la matière.

Frais d'exploitation

**Art. 26** <sup>1</sup>Les frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'Association, ainsi que les frais d'administration sont répartis entre les communes membres sur la base des équivalents-habitants accordés à raison de 1/3 des équivalents-habitants hydrauliques et 2/3 des équivalents-habitants biochimiques, rapportés à chacun d'elles.

<sup>2</sup>Ces valeurs font l'objet d'une adaptation tous les deux ans, sur la base des débits et du degré de pollution mesurés.

## c) Financement

**Art. 27** Les ressources de l'Association lui sont fournies :

Ressources

a) par les contributions des communes membres ;

b) par les subventions fédérales et cantonales ;

c) par les taxes que pourrait percevoir l'Association (art. 24, al.4) ;

d) par le paiement des prestations qu'elle fournit aux communes membres ou à des tiers<sup>11</sup>.

Paiement des participations communales aux frais de construction

**Art. 28** <sup>1</sup>Les communes membres doivent s'acquitter de leur participation aux frais de construction en plusieurs acomptes au fur et à mesure l'avancement des travaux.

Paiement des frais d'exploitation

<sup>2</sup>Les communes qui ne s'acquittent pas de leurs contributions à l'échéance fixée par le Comité de direction paient un intérêt au taux de l'intérêt intercalaire.

**Art. 29** <sup>1</sup>Les frais d'exploitation sont facturés annuellement aux communes membres qui doivent s'en acquitter dans les 30 jours suivant la réception du décompte.

<sup>2</sup>Le Comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il en fixe l'échéance.

<sup>3</sup>Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux du compte de trésorerie.

Emprunts

**Art. 30** L'Association peut contracter des emprunts :

a) jusqu'à concurrence de 10'000'000 de francs au titre de crédit de construction ;

b) jusqu'à concurrence de 1'000'000 de francs au titre de compte de trésorerie.

## Titre V Règles d'administration

Comptabilité

**Art. 31** <sup>1</sup>Le budget et les comptes de l'Association sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière.

<sup>2</sup>L'exercice annuel correspond à l'année civile.

<sup>3</sup>L'Association peut confier à une des communes membres la tenue de sa comptabilité.

Initiative et referendum

**Art. 31<sup>bis</sup>** <sup>1</sup>Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCO et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

<sup>2</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 3'000'000 de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

<sup>3</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 10'000'000 de francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

<sup>4</sup>La dépense nette correspond à la dépense brute, déduction faite des subventions et des participations de tiers.

<sup>11</sup> Introduit le 31.10.2007

<sup>12</sup> Modifié le 31.10.2007

<sup>3</sup>Les frais d'exploitation sont répartis selon l'article 26 pour les communes raccordées.

<sup>4</sup>Jusqu'au rattachement complet de toutes les communes, l'adaptation des valeurs selon l'article 26 al. 2 pourra se faire à intervalles plus rapprochés, selon décision du Comité de direction.

**Art. 38** Les communes membres doivent établir leur plan général d'évacuation des eaux (PGE) dans le délai fixé par les législations fédérale et cantonale. Dans le même délai, elles doivent édicter un règlement relatif aux canalisations qui réponde aux exigences des statuts.

**Art. 39** Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée communale ou le conseil général de chaque commune membre et après leur approbation par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg approuve les présents statuts et confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

Donné en Conseil d'Etat, à Fribourg, le 28 février 1984.

Le Président :  
R. BROADARD

Le Chancelier :  
G. CLERC

La modification des articles 1 et 9, de même que l'introduction des articles 2 bis, 11 al. 4, 14 et 31<sup>bis</sup> ont été décidées par les assemblées des délégués des 3 juillet 2002 et 27 juin 2003.

Le Président :  
Hubert Lauper

La Secrétaire :  
Rose-Marie Overney

Les modifications décidées par les assemblées des délégués des 3 juillet 2002 et 27 juin 2003 ont été approuvées par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 30 juin 2005.

Le Conseiller d'Etat-Directeur : Pascal Corminboeuf

La modification des articles 3, 4, 9, 10 al. 2, 14, 18, 19, 31<sup>bis</sup> de même que l'introduction de l'article 27 let. d ont été décidées par l'assemblée des délégués du 31 octobre 2007.

Le Président :  
Hubert Lauper

La Secrétaire :  
Rose-Marie Overney

Les modifications décidées par l'assemblée des délégués du 31 octobre 2007 ont été approuvées par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 20 février 2009.

Le Conseiller d'Etat-Directeur : Pascal Corminboeuf

<sup>5</sup>En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut pas déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

**Art. 32** Le budget établi par le Comité de direction est soumis à l'assemblée des délégués avant la fin du mois d'octobre de chaque année. Un exemplaire en est adressé aux préfets, au Service des communes et à chaque commune membre.

**Art. 33** Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis aux préfets, au Service des communes et à chaque commune membre.

## Titre VI Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution

**Art. 34** D'autres communes peuvent être admises dans l'Association par décision de l'assemblée des délégués. Celle-ci fixe les conditions d'admission.

**Art. 35** <sup>1</sup>Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice, mais au plus tôt 25 ans après la mise en service de la station d'épuration et pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

<sup>2</sup>La Commune sortante n'a droit ni au remboursement des contributions versées ni à une part de fortune de l'Association. Le cas échéant, elle doit rembourser sa part de la dette non couverte calculée conformément à l'article 21 alinea 1 des présents statuts.

**Art. 36** <sup>1</sup>L'Association peut être dissoute si son maintien ne s'impose pas et sous réserve de l'article 128 LCo.

<sup>2</sup>La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Les communes membres sont solidairement responsables envers les tiers.

<sup>3</sup>Pour le reste, les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.

## Titre VII Disposition transitoires et finales

**Art. 37** <sup>1</sup>Aussi longtemps que les communes membres ne peuvent pas toutes raccorder leurs conduites aux installations de l'Association, les frais d'exploitation sont divisés en frais généraux d'administration et en frais d'exploitation proprement dits.

<sup>2</sup>Les frais généraux d'administration sont répartis entre toutes les communes membres selon la clef de répartition des frais de construction.

Budget

Comptes

Admission

Sortie

Dissolution,  
liquidation

Période  
transitoire

Annexe 1 réactualisée

REPARTITION DU COÛT  
DE CONSTRUCTION

Avry-sur-Matran (actuellement Avry)	5.72
Barberèche	2.30
Belfaux	12.70
Chésopelloz	0.93
Corjolens (actuellement Avry)	1.01
Cormagens (actuellement La Sommaz)	0.69
Corninboeuf	11.21
Courtaman (actuellement Courtepin)	6.77
Courtepin (actuellement Courtepin)	22.55
Givisiez	12.85
Guschelmuth (actuellement Gurmets)	1.84
La Corbaz (actuellement La Sommaz)	1.47
Lossy-Formangueries (actuellement La Sommaz)	1.36
Lovens (actuellement La Brillaz)	1.47
Misery-Courton	5.28
Noréaz	2.43
Onnens (actuellement La Brillaz)	2.65
Prez-vers-Noréaz	6.03
Wallenried	0.74
	<b>100.00</b>



## COMMUNE DE CORSEREY

### Déchets à composter sur les tas de fumier



**Il est absolument interdit de déposer sur les tas de fumier**

- **du papier**
- **du plastic**
- **du pet**
- **des objets et des matières non biodégradables**

**Seuls sont permis les déchets de gazon et les déchets compostables (épluchures, déchets de nourriture).**



## **PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **Demandes de permis de construire – application FRIAC**

Une nouvelle application web pour la gestion électronique des demandes préalables, des procédures simplifiées et ordinaires de permis de construire, FRIAC (FRIbourg Autorisation de Construire) va permettre un traitement informatisé des dossiers de construction ceci dans le courant de l'année.

Lorsque cette application sera en service, probablement durant l'été 2019, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) seront à déposer sous forme électronique uniquement, via l'application FRIAC.

FRIAC couvrira le processus depuis la demande de permis de construire jusqu'au permis d'occuper.





ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

# Décembre 1999, un ouragan dévastait nos forêts

## Tour d'horizon 20 ans plus tard ...

### Un désastre forestier nommé Lothar

Les 26 et 27 décembre 1999, la Suisse essayait un des pires ouragans de son histoire. En deux jours, plus de 1'400'000 m<sup>3</sup> de bois ont été renversés dans le canton ou l'équivalent de 7'500 terrains de football. De mémoire de forestier, c'est le plus grand événement jamais vécu. Dans certaines régions, plus de 10 fois le volume de bois récolté annuellement s'est trouvé à terre en quelques heures. L'Europe entière a également été lourdement touchée, provoquant une chute massive du marché des bois.

Les arbres restants, au système racinaire souvent endommagé par les coups de vents successifs, sont affaiblis et subissent de plein fouet les affres du bostryche les années suivantes. La canicule de 2003 a encore porté un coup fatal à nombre d'épicéas et sapins. En réalité, nous aurons à déplorer le double du volume en dégâts, conséquence indirecte de la tempête. Lothar est une catastrophe forestière sans précédent économiquement parlant. Par contre, d'un point de vue strictement environnemental, la forêt se régénère seule. La tempête a bouleversé certaines fonctions forestières essentielles à notre bien-être. Il était important de rétablir ces services que sont la protection contre les dangers naturels, la production de bois ou encore la forêt comme espace de détente. En revanche, ces perturbations ont été favorables à la faune et la flore. Une multitude de nouvelles niches écologiques ont ainsi vu le jour sous forme de bois mort, d'arbres dépérissants et de clairières lumineuses riches en végétation.

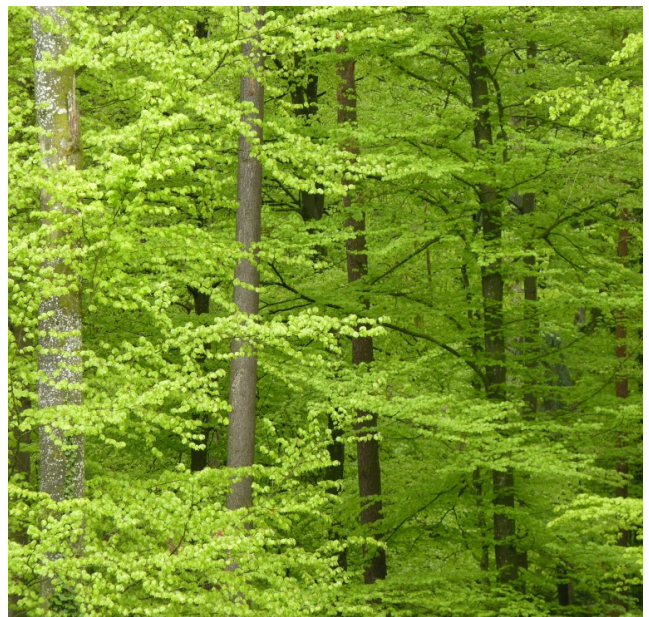


Troglodyte mignon

Photo : A. Aebischer

### Qu'en est-il 20 ans plus tard ?

Le Canton et la Confédération sont alors intervenus par la mise sur pied de programmes spéciaux en faveur de la reconstitution de nos forêts. Grâce aux moyens mis à disposition, les équipes et entreprises forestières ont fourni un travail remarquable. Il s'agissait de déblayer les surfaces dévastées et d'entreprendre des travaux de plantation et de soins aux jeunes arbres venus spontanément. Ce fut un travail de longue haleine, notamment au niveau de la lutte contre l'envahissement de la ronce étouffant la forêt naissante.



Le résultat 20 ans plus tard est bluffant au point où on en oublierait parfois les profondes cicatrices laissées par l'ouragan. Certes, des arbres plus que centenaires, ont disparu mais la relève est bien présente. La forêt fribourgeoise s'est enrichie avec des espèces emblématiques telles que le chêne ou encore avec des arbres plus rares comme les noyers, cormiers et fruitiers sauvages.

### Commémoration en 2019

Cette année, plusieurs manifestations seront organisées dans le but de partager avec la population fribourgeoise ce renouveau forestier mais aussi d'aborder des thématiques tels les changements climatiques et leurs incidences en forêt. En temps opportun, ces différents événements vous seront communiqués via notre site internet ou encore les médias.

Hauterive, janvier 2019

F. Schneider, chef du 1<sup>er</sup> arrondissement forestier  
Service des forêts et de la faune



# ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

## En forêt, le respect s'impose

***Ce petit guide est un recueil de clins d'œil, pour que tout le monde trouve son bonheur en forêt. Sans prise de bec et sans prise de tête!***

De plus en plus de monde se croise dans les bois. Promeneurs, sportives, botanistes ou chasseuses d'images, chercheurs de champignons ou enseignants: les attentes de chacune et chacun varient beaucoup. C'est une source de conflits potentiels qui peuvent altérer la cohabitation entre usagers de la forêt et porter directement atteinte à cette dernière.

La forêt est un espace ouvert. A quelques réserves près, nous y avons toutes et tous librement accès. Mais nous devons nous y comporter comme des invités. La Communauté de travail pour la forêt (AfW-CTF) a donc élaboré un guide du savoir-vivre en forêt en dix commandements. Il ne pointe pas de doigt accusateur mais fournit une matière à penser joyeusement illustrée par Max Spring, célèbre illustrateur et caricaturiste bernois.

Ce petit manuel aborde la question des déchets, fait halte devant les chantiers de bûcheronnage, prévient des dangers guettant les promeneurs, appelle à la modération les adeptes des cueillettes. S'il aborde des thèmes aussi courants que celui des chiens en laisse, il s'aventure aussi vers des thèmes moins visibles, comme le respect du repos nocturne, rappelant que la quiétude qui règne en forêt dès le crépuscule est vitale pour de nombreuses espèces.

Vingt organisations, représentant des milieux et des intérêts très divers - de ForêtSuisse, Association des propriétaires forestiers, aux chasseurs, en passant par des organisations sportives ou de défense de l'environnement - ont élaboré ensemble le «Petit guide du savoir-vivre en forêt», ce qui en fait un modèle de partenariat d'autant plus respectable.

Merci de participer à sa diffusion!

Le petit guide est consultable et téléchargeable sur le site [www.waldknigge.ch](http://www.waldknigge.ch). Vous pouvez également y commander autant d'exemplaires que vous souhaitez. Le petit guide est un excellent outil pédagogique pour l'école. Pour plus d'infos sur la forêt : [www.foretsuisse.ch](http://www.foretsuisse.ch)



*Les uns les autres nous nous respecterons.*



*Ni traces ni déchets, nous ne laisserons.*



*Fruits et récoltes, point nous n'amasserons.*



# TRAVERSES DE CHÊNE MASSIF

POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (bordures, escaliers, etc.)



12/24/200 cm 39.--/unité  
12/24/250 cm 49.--/unité  
12/24/300 cm 59.--/unité

Pris au Centre forestier du Mouret

ou livré  
livraison facturée en régie et au kilométrage :  
CHF 75.00/heure + 1.50/km

Infos et Commandes auprès de **Michel Berger**, par téléphone au **079 449 34 11** ou par email [michel.berger@fr.ch](mailto:michel.berger@fr.ch)

Tous les articles proviennent des forêts du territoire de Forêts-Sarine et sont sciés au centre forestier du Mouret.  
L'offre s'adresse aux particuliers, aux collectivités publiques de même qu'aux entreprises.



**Forêts-Sarine**

Corporation Forêts-Sarine  
Rte de Grangeneuve 19, 1725 Posieux  
[www.forêts-sarine.ch](http://www.forêts-sarine.ch)





## **Programme des activités 2019**

Vendredi 19 avril 11h30, Soupe de Carême à la salle communale

Vendredi 3 mai 8h30, Jardin des Iris + Moulin et Huilerie

Vendredi 14 juin 19h30, Soirée à poils ou à plumes, salle paroissiale

Mercredi 3 juillet 18h00, Marche + Souper à Posat

Vendredi 27 septembre 18h30, Soirée bowling et McDo

Samedi 14 décembre 18h00, Fenêtre de l'Avent, à la Tonnelle

Mardi 31 décembre 19h00, Nouvel-An à la salle communale

Samedi 1<sup>er</sup> février 20 8h30, Escapade en chien de traîneau à Cerniat

A la Bibliothèque régionale  
d'Avry

Né pour lire

Pour les tout-petits de 0 à 4 ans  
avec leurs parents

Chaque 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de **10h à 11h**  
découvrir et partager des livres...



Buchstart  
Né pour lire  
Nati per leggere  
Naschi per leger

## 2018

19 septembre

21 novembre

19 décembre

## 2019

16 janvier

20 février

20 mars

15 mai

19 juin



Bibliothèque régionale Avry

- Vous soignez votre conjoint ou votre parent âgé, malade ou en fin de vie ?
- Vous êtes sollicité(e) en continue, avez besoin de répit ou devez absolument vous absenter ?
- Vous ne savez pas toujours comment faire ni où demander de l'aide ?

## **AIDE AUX PROCHES – NOS OFFRES**

---

### **Un service de relève pour remplacer les proches**

Sur simple appel, une auxiliaire de santé CRS, formée et expérimentée, prend en charge votre parent à son domicile, veille à son bien-être et sa sécurité, l'aide à se mobiliser, lui prépare le repas, le stimule par des activités, effectue les soins de confort, l'emmène en promenade. Interventions régulières ou occasionnelles, une ou plusieurs fois par semaine. Tarifs en fonction du revenu et de la fortune. Remboursé par les PC. Trois heures minimum.

### **Le Repas accompagné pour les personnes à domicile**

Un service d'aide au repas pour que la personne âgée et/ ou malade qui reste à domicile puisse se nourrir correctement. Le repas accompagné est un moment convivial entre une auxiliaire de santé CRS et la personne âgée qu'elle soutient : évaluation des besoins, établissement d'un menu adapté, soutien pour les courses, préparation et partage du repas, aide à la prise alimentaire, contrôle des réserves, signalement en cas de problèmes.



**3h gratuites pour les nouveaux clients**

### **Une permanence téléphonique et du conseil à domicile pour les proches**

Tous les matins, nous répondons à vos questions et vous informons des aides existantes. Si besoin, des bénévoles spécialement formés, viennent à domicile pour discuter de vos besoins et vous soutenir dans certaines démarches. Prestations gratuites.

### **Des cours pour les proches aidants**

Nous proposons des cours pratiques de 2 heures sur des thématiques telles que la mobilisation, les démences, l'hygiène de base, la fin de vie, etc,

Prix : CHF 50.- / personne

Offre proches aidants : Relève gratuite à domicile pendant le cours

### **Renseignements :**

du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 au 026 347 39 79  
ou [aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch](mailto:aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch).



10  
&  
11  
MAI 2019  
10-17h

# 20 ANS DES LIGUES DE SANTÉ

Route Saint-Nicolas-de-Flüe 2, Fribourg

\*\*\*\*\*  
ateliers, conférences, animations  
**manger, bouger, se relaxer**

[liguessante-fr.ch](http://liguessante-fr.ch)



les Ligues de santé  
du canton de Fribourg  
die Gesundheitsligen  
des Kantons Freiburg

 ligue fribourgeoise contre le cancer  
krebsliga freiburg

 diabètefribourg  
diabetesfreiburg

LIGUE PULMONAIRE FRIBOURGEOISE  
LUNGENLIGA FREIBURG 

PePS   
Fribourg Freiburg  
Prévention & promotion de la santé  
Prävention & Gesundheitsförderung





Une banque pour tous.



**Banque Cantonale  
de Fribourg**

simplement ouvert